

Listes arrêts et des équipements - transports urbains

ABRIBUS DECAUX

	Code arrêt	Équipement
Libellé		
Badinter	Bad01	abribus DECAUX
Barrière du Toulon	BTO01	abribus DECAUX
Bugeaud	BUG02	abribus DECAUX
Bugeaud	BUG01	abribus DECAUX
Centre de la Communication	COM01	abribus DECAUX
Centre de la Communication	COM02	abribus DECAUX
Centre Hospitalier	CHo01	abribus DECAUX
Cimetière de l'Ouest	CIO01	abribus DECAUX
Cimetière St-Georges	CST01	abribus DECAUX
Cimetière St-Georges	CST02	abribus DECAUX
Cité Administrative	adm01	abribus DECAUX
Clos-Chassaing	CCh02	abribus double DECAUX
Croix Bertrix	Cx03	abribus DECAUX
Eglise St-Georges	ESG02	abribus DECAUX
Faidherbe	FDH02	abribus DECAUX
Francheville	Fra01	abribus DECAUX
Gabriel Lacueille	LAC02	abribus DECAUX
Gare St-Georges	GSG02	abribus DECAUX
Gour de l'Arche Poste	POS01	abribus DECAUX
Hoche	HOC02	abribus DECAUX
Jean Clédat	Cle02	abribus DECAUX
L'Ermitage	Erm01	abribus DECAUX
L'Ermitage	Erm02	abribus DECAUX
Lilas Hôpital	Lil01	abribus DECAUX
Ludovic Trarieux	Tra01	abribus DECAUX
Maison de retraite Parrot	par02	abribus DECAUX
Pépinière	PEP01	abribus DECAUX
Pépinière	PEP02	abribus DECAUX
Pl. du 8 mai	PI801	abribus double DECAUX
Pl. du 8 mai	PI802	abribus DECAUX
Pont de la Beauronne	PBE01	abribus DECAUX
Pont de la Beauronne	PBE02	abribus DECAUX
Pont des Barris	PBa01	abribus DECAUX
Pont des Barris	PBa02	abribus DECAUX
Salle Omnisports	OMN02	abribus DECAUX
Sévène	SEV01	abribus DECAUX
St-Georges	SGE02	abribus DECAUX
Talleyrand Périgord	TPD01	abribus DECAUX
Talleyrand Périgord	TPD02	abribus DECAUX
Tourny	TOU01	2 abribus DECAUX
Trélissac Les Romains	Rom04	abribus DECAUX

ABRIBUS MDO

Libellé	Code arrêt	Equipement
Ambroise Croizat	CRO02	abribus MDO
Aquacap	aqu01	abribus MDO
Av. Jean Jaurès	AVJ01	abribus MDO
Chamiers Mairie	Vil02	abribus MDO
Champcevinel Bourg	Chb01	abribus MDO
Chancelade Ecoles	CEC01	abribus MDO
Chancelade Ecoles	CEC02	abribus MDO
Collège Jean Moulin	Mou01	abribus MDO
Collège Jean Moulin	Mou02	abribus MDO
Coulounieix Bourg	CLB01	abribus MDO
Dojo Départemental	Doj02	abribus MDO
Faidherbe	FDH03	abribus MDO
Halte ferroviaire Boulazac	Hal01	abribus MDO
Jules Ferry	FER01	abribus MDO
Jules Verne	Ver01	abribus MDO
La Feuilleraie	Feu01	abribus MDO
La Feuilleraie	Feu02	abribus MDO
Le Lac	Lac01	abribus MDO
Les Izards	Iza01	abribus MDO
Les Jalots	Jal02	abribus MDO
Les Jaures	Jau01	abribus MDO
Les Mounards	Mds02	abribus MDO
Lycée Agricole	LYA01	abribus MDO
Maison Carrée	CAR01	abribus MDO
Maison Carrée	CAR02	abribus MDO
Marcel Paul	MPA01	abribus MDO
Marcel Paul	MPA02	abribus MDO
Mériller	Mer01	abribus MDO
Mounet Sully	Sul01	abribus MDO
Mounet Sully	Sul02	abribus MDO
Pagot	Pag01	abribus MDO
Pagot	Pag02	abribus MDO
Pont de la cité	Cit01	abribus MDO
Pont de la cité	Cit02	abribus MDO
P+r Charrières	ChA04	abribus MDO
P+r Créavallé Nord	Cre01	abribus MDO
P+r Créavallé Sud	Cco02	abribus MDO
P+r Trélissac Les Romains	Rom03	abribus MDO
Salle Omnisports	OMN01	abribus MDO
Trélissac Bourg	Tbg01	abribus MDO

ABRIBUS SES

Libellé	Code arrêt	Équipement
Al. des Fauvettes	Fau01	abribus SES
Arthur Rimbaud	Rim02	abribus SES
Beauregard	BeA02	abribus SES
Bois Ouest	BCO02	abribus SES
Bonnabeau	BoN02	abribus SES
Boulazac Centre commercial	BLZ02	abribus SES
Gay Lussac	Glc01	abribus SES
La Borie	Bor01	abribus SES
La Borie	Bor02	abribus SES
La Guillaumie	Gui01	abribus SES
La Rudeille	Rud01	abribus SES
Lavaure Basse	LBa02	abribus SES
Le Libournet	LIB01	abribus SES
Le Ligonat	Lig02	abribus SES
Le Suchet	Suc01	abribus SES
Les 4 Routes	4rt01	abribus SES
Les Alisiers	Ali02	abribus SES
Les Bernardoux	Ber01	abribus SES
Les Clairières	CLA02	abribus SES
Les Maurilloux Ecoles	EMa02	abribus SES
Les Mazades	maz01	abribus SES
Les Mazades	maz02	abribus SES
Les Mondoux	Mdx02	abribus SES
Les Prés	pre01	abribus SES
Les Romains Ecoles	ERo01	abribus SES
Les Roses	Ros02	abribus SES
Les Sports	SPO01	abribus SES
Les Vergers	VER02	abribus SES
Lescure	Ies01	abribus SES
Majoulet	Maj01	abribus SES
Marsac Poste	Mar01	abribus SES
Michel Grandou	MGr02	abribus SES
Notre-Dame de Sanilhac Mairie	NDS01	abribus SES
Pôle Universitaire Grenadière	Gre01	abribus SES
Rte du Pont	RPT01	abribus SES
Stade Pareau	Par01	abribus SES
Trélissac Les Garennes	TGA01	abribus double SES
Verte Prairie	Pra01	abribus SES
Yves Péron	Per02	abribus SES

ABRIBUS (autres marques)

Libellé	Code arrêt	Equipement
ESAT	ESA01	abribus
Médiathèque	Med02	abribus mairie Trélis.
PEM	PEM01	abribus
PEM	PEM02	abribus
PEM	PEM03	abribus
PEM	PEM04	abribus

POTEAUX

Libellé	Code arrêt	Equipement
08 mai 1945	8ma01	poteau
08 mai 1945	8ma02	poteau
19 mars 1962	19m01	poteau
19 mars 1962	19m02	poteau
1er mai	1ma02	poteau
Agonac Bourg	Ago01	poteau
Agora	AGO01	poteau
Al. des Bois	boi01	poteau
Al. des Bois	boi02	poteau
Al. des Fauvettes	Fau02	poteau
Al. des Sports	Spo01	poteau
Al. des Sports	Spo02	poteau
Albert Martin	AMa01	poteau
Albert Martin	AMa02	poteau
Alice Milliat	Mil01	poteau
Alice Milliat	Mil02	poteau
Ambroise Croizat	CRO01	poteau
Ampère	Amp01	poteau
Ampère	Amp02	poteau
Annesse et Beaulieu Bourg	AeB01	poteau
Annesse et Beaulieu Bourg	AeB02	poteau
Antonne Jean Jaurès	jau01	poteau
Arthur Rimbaud	Rim01	poteau
Atur Bourg	Atu01	poteau
Atur Bourg	Atu02	poteau
Av. Jean Jaurès	AVJ02	poteau
Barbe	Bbe01	poteau
Barbe	Bbe02	poteau
Barrière du Toulon	BTO02	poteau
Bas Pouyaud	pou01	poteau
Bas Pouyaud	pou02	poteau
Bassillac Bourg	Bab01	poteau
Bauchaud	ChB01	poteau
Bauchaud	ChB02	poteau
Beaulieu	BEa01	poteau
Beaulieu	BEa02	poteau
Beaupuy	BPU01	poteau
Beaupuy	BPU02	poteau
Beauregard	BeA01	poteau
Beauronne	BEA01	poteau
Beauronne	BEA02	poteau
Beausoleil	bea01	poteau
Beausoleil	bea02	poteau
Bibliothèque	Bib01	poteau
Bibliothèque	Bib02	poteau
Blaise Pascal	BPa01	poteau
Blaise Pascal	BPa02	poteau
Bois Ouest	BCO01	poteau
Boissière	Boi01	poteau
Boissière	Boi02	poteau
Boisset	Boi01	poteau
Boisset	Boi02	poteau
Bonnabeau	BoN01	poteau
Bonneau	Bon01	poteau
Bonneau	Bon02	poteau
Boulazac Centre commercial	BLZ01	poteau
Boulazac les Brandes	Bra01	poteau
Boulazac les Brandes	Bra02	poteau
Place Bugeaud	BUG03	poteau
Campniac	cam01	poteau
Campniac	cam02	poteau
Campus de la Formation	CFo01	poteau
Campus de la Formation	CFo02	poteau
Campus de la Formation	CFo03	poteau
Campus de la Formation	CFo04	poteau
Campus	Cam01	poteau
Cancale	Can01	poteau
Cancale	Can02	poteau
Cavillac	Cav01	poteau

Cavillac	Cav02	poteau
Centre de Rééducation de La Lande	Cdl1	poteau
Centre Hospitalier de Lanmary	Lan01	poteau
Chamiers Jean Jaurès	JAU01	poteau
Chamiers Mairie	Vil02	poteau
Chancelade Lespinasse	LES01	poteau
Chancelade Lespinasse	LES02	poteau
Chantecor	cha01	poteau
Chantecor	cha02	poteau
Chantelot	CHA01	poteau
Chantelot	CHA02	Poteau
Charles Durand	Dur01	poteau
Charles Durand	Dur02	poteau
Charnay Frachet	CFr01	poteau
Charnay Frachet	CFr02	poteau
Château-l'Évêque Bourg Gare	Bou01	poteau
Château-l'Évêque Bourg Gare	Bou02	poteau
Château-l'Évêque les Brandes	BRA01	poteau
Château-l'Évêque les Brandes	BRA02	poteau
Chem. de Lespinasse	CLe01	poteau
Chem. de Lespinasse	CLe02	poteau
Chem. de Maison Carrée	Mca02	poteau
Chem. de Terrassonne	CTe01	poteau
Chem. de Terrassonne	CTe02	poteau
Chem. des Bruyères	CBr01	poteau
Chercuzac	Che01	poteau
Chercuzac	Che02	poteau
Cimetière de l'Ouest	CIO02	poteau
Cité Administrative	adm02	poteau
Clair Séjour	Sej01	poteau
Clair Séjour	Sej02	poteau
Clément Laval	PLC01	poteau
Clinique du Parc	CPa01	poteau
Clinique du Parc	CPa02	poteau
Clos des Combeaux	Clo01	poteau
Clos-Chassaign	CCh01	poteau
Combe des Dames	CDa01	poteau
Combe des Dames	CDa02	poteau
Combe Neuve	Cne01	poteau
Combe Neuve	Cne02	poteau
Complexe sportif	spo01	poteau
Complexe sportif	spo02	poteau
Cornille Bourg	Cor01	poteau
Cornille Bourg	Cor02	poteau
Coulounieix Bourg	CLB02	poteau
Courbet	COU01	poteau
Courbet	COU02	poteau
Coursac Bourg	bou01	poteau
Coursac Bourg	bou02	poteau
Couture	cou01	poteau
Couture	cou02	poteau
Créavallée	CRe02	poteau
Croix Bertrix	CxB02	poteau
Curille	Cur01	poteau
Curille	Cur02	poteau
Dian	DIA01	poteau
Dian	DIA02	poteau
Dojo Départemental	Doj01	poteau
Dojo Départemental	Doj04	poteau
Duverger	DUV01	poteau
Duverger	DUV02	poteau
Eglise de la Cité	ECi01	poteau
Eglise de la Cité	ECi02	poteau
Eglise St-Georges	ESG01	poteau
Emile Zola	Zol01	poteau
Escoire Château	Cha01	poteau
Escoire Château	Cha02	poteau
Espace Nelson Mandela	MAN01	poteau
Espace Nelson Mandela	MAN02	poteau
F. René Chateaubriand	Chd01	poteau
F. René Chateaubriand	Chd02	poteau

Faidherbe	FDH01	poteau
Félix Nadar	Nad01	poteau
Ferdinand Dupuy	Dup01	poteau
Ferdinand Dupuy	Dup02	poteau
Fonturlure	FON01	poteau
Fournier-Sarlovèze	FSa01	poteau
Francheville	Fra02	poteau
Francis Rongieras	Ron01	poteau
Francis Rongieras	Ron02	poteau
Fromarsac	Fro01	poteau
Gabriel Lacueille	LAC01	poteau
Gabriel Lacueille	LAC03	poteau
Gabriel Péri	IGP01	poteau
Gabriel Péri	IGP02	poteau
Gare SNCF	SNC01	poteau
Gare SNCF	SNC02	poteau
Gare St-Georges	GSG01	poteau
Gaston Monmousseau	GMO01	poteau
Gaston Monmousseau	GMO02	poteau
Gilbert Privat	Pri01	poteau
Gilbert Privat	Pri02	poteau
Gour de l'Arche Poste	POS02	poteau
Grégaudie	GRE01	poteau
Grégaudie	GRE02	poteau
Guillaume Apollinaire	Apo01	poteau
Guillaume Apollinaire	Apo02	poteau
Héliodore	Hel01	poteau
Henry Wallon	WAL01	poteau
Henry Wallon	WAL02	poteau
Hoche	HOC01	poteau
Imp. Anne Frank	AFr01	poteau
Imp. de l'Evêque	Eve01	poteau
Imp. de l'Evêque	Eve02	poteau
Imp. des Brandes	IBr01	poteau
Imp. des Brandes	IBr02	poteau
Imp. des Grands Bruts	IGB01	poteau
Imp. des Grands Bruts	IGB02	poteau
Imprimerie Timbre	ITi1	poteau
Imprimerie Timbre	ITi2	poteau
Jacques Tatì	Tat01	poteau
Jarjoux	Jar01	poteau
Jarjoux	Jar02	poteau
Jaunour	JAu01	poteau
Jean Clédat	Cle01	poteau
Jean Labutie	LAB01	poteau
Jean Labutie	LAB02	poteau
Jean Racine	Rac01	poteau
Jean Racine	Rac02	poteau
Joseph Kessel	Kes01	poteau
Joseph Kessel	Kes02	poteau
Jules Ferry	FER02	poteau
Jules Védrines	VED01	poteau
Jules Védrines	VED02	poteau
Jules Verne	Ver02	poteau
Kourlouze	Kou01	poteau
Kourlouze	Kou02	poteau
La Bascule	BAS01	poteau
La Bascule	BAS02	poteau
La Berthonie	BER01	poteau
La Berthonie	BER02	poteau
La Blancherie	BLA01	poteau
La Blancherie	BLA02	poteau
La Bouzonnie	RBo01	poteau
La Cave	MCa01	poteau
La Cave	MCa02	poteau
La Chapelle-Gonaguet Bourg	Brg01	poteau
La Chapelle-Gonaguet Bourg	Brg02	poteau
La Chapelle-Gonaguet les Granges	GrA01	poteau
La Chapelle-Gonaguet les Granges	GrA02	poteau
La Courie	COu01	poteau
La Filolie	Fil01	poteau

La Filolie	Fil02	poteau
La Forêt	for01	poteau
La Monzie	Mon01	poteau
La Monzie	Mon02	poteau
La Roche	Roc01	poteau
La Rudeille	Rud02	poteau
La Somme	SOM01	poteau
La Somme	SOM02	poteau
La Turcade	Tur01	poteau
La Turcade	Tur02	poteau
Lamartine	Lam01	poteau
L'Assault	Ars01	poteau
L'Assault	Ars02	poteau
Lavaure Basse	LBa01	poteau
Lavaure Haute	LHa01	poteau
Lavaure Haute	LHa02	poteau
Lavoisier	Lav01	poteau
Le Lyonnet	Lyo01	poteau
Le Lyonnet	Lyo02	poteau
Le Chambon	ICh01	poteau
Le Charpré	CHa01	poteau
Le Charpré	CHa02	poteau
Le Claud Fardeix	CFa01	poteau
Le Claud Fardeix	CFa02	poteau
Le Cluzeau	Clu01	poteau
Le Cluzeau	Clu02	poteau
Le Gros Caillou	cai01	poteau
Le Gros Caillou	cai02	poteau
Le Gué de Barnabé	Gue01	poteau
Le Gué de Barnabé	Gue02	poteau
Le Lac Blanc	LBl01	poteau
Le Lac Blanc	LBl02	poteau
Le Liboumet	LIB02	poteau
Le Ligonat	Lig01	poteau
Le Péladier	Pel01	poteau
Le Petit Maine	PMa01	poteau
Le Petit Maine	PMa02	poteau
Le Sault du Chevalier	Sau01	poteau
Le Sault du Chevalier	Sau02	poteau
Le Tuloup	TUL01	poteau
Le Tuloup	TUL02	poteau
Léon Blum	PLB01	poteau
Léon Blum	PLB02	poteau
Les 4 Routes	4rt02	poteau
Les Alisiers	Ali01	poteau
Les Arums	Aru01	poteau
Les Arums	Aru02	poteau
Les Bernardoux	Ber02	poteau
Les Bruyères	bru01	poteau
Les Champs	chA01	poteau
Les Châtaigniers	cHa01	poteau
Les Châtaigniers	cHa02	poteau
Les Clairières	CLA01	poteau
Les Courtes	ICo01	poteau
Les Crouchaux	CRX01	poteau
Les Crouchaux	CRX02	poteau
Les Ecoles	Eco01	poteau
Les Ecoles	Eco02	poteau
Les Falots	FAL01	poteau
Les Falots	FAL02	poteau
Les Fleurs	FLE01	poteau
Les Fleurs	FLE02	poteau
Les Frères Marty	FMa01	poteau
Les Frères Marty	FMa02	poteau
Les Garennes	Gar01	poteau
Les Garennes	Gar02	poteau
Les Glycines	Gly01	poteau
Les Glycines	Gly02	poteau
Les Gourdoux	Gou01	poteau
Les Gourdoux	Gou02	poteau
Les Grands Bruts	GrB01	poteau

Les Grands Bruts	GrB02	poteau
Les Grands Chênes	ChE01	poteau
Les Grands Chênes	ChE02	poteau
Les Granges	Gra01	poteau
Les Granges	Gra02	poteau
Les Grèzes	GRE02	poteau
Les Hauts de Pommier	HPo01	poteau
Les Hauts de Pommier	HPo02	poteau
Les Hortensiens	Hor01	poteau
Les Hortensiens	Hor02	poteau
Les Izards	Iza02	poteau
Les Jalots	Jal01	poteau
Les Jargues	JAR01	poteau
Les Jargues	JAR02	poteau
Les Lilas Hôpital	Lil02	poteau
Les Maisons	Mai01	poteau
Les Maisons	Mai02	poteau
Les Maravals	MAr01	poteau
Les Maravals	MAr02	poteau
Les Mataux	Mat01	poteau
Les Maurilloux Ecoles	EMa01	poteau
Les Mazades Hautes	Mah01	poteau
Les Mazades Hautes	Mah02	poteau
Les Mondines	IMo01	poteau
Les Mondis	mon01	poteau
Les Mondis	mon02	poteau
Les Mondoux	Mdx01	poteau
Les Mounards	Mds01	poteau
Les Pavillons	Pav01	poteau
Les Pavillons	Pav02	poteau
Les Pêcheurs	PEC01	poteau
Les Petites Fontaines	Fon01	poteau
Les Piles	Pil01	poteau
Les Pinots	Pin01	poteau
Les Pins	pin01	poteau
Les Pins	pin02	poteau
Les Potences	LPo01	poteau
Les Potences	LPo02	poteau
Les Prés	pre02	poteau
Les Reynats	REY01	poteau
Les Reynats	REY02	poteau
Les Romains Ecoles	ERo02	poteau
Les Roses	Ros01	poteau
Les Sports	SPO02	poteau
Les Tournesols	tou01	poteau
Les Tournesols	tou02	poteau
Les Vergers	VER01	poteau
Les Violettes	VIO01	poteau
Les Violettes	VIO02	poteau
Lesparat	Lpt01	poteau
Lesparat	Lpt02	poteau
Lespinasse	Les01	poteau
Lespinasse	Les02	poteau
Lespinasse Basse	LeB01	poteau
Lespinasse Basse	LeB02	poteau
Lespinasse Haute	LhA01	poteau
Lespinasse Haute	LhA02	poteau
Longueville	Lon01	poteau
Longueville	Lon02	poteau
Ludovic Trarieux	Tra02	poteau
Lycée Agricole	LYA02	poteau
Maison de retraite Parrot	par01	poteau
Maison des Compagnons	MCo01	poteau
Maison des Compagnons	MCo02	poteau
Maison Rouge	MRo01	poteau
Majoral Fournier	MaF01	poteau
Majoulet	Maj02	poteau
Majourdin	MAJ01	poteau
Majourdin	MAJ02	poteau
Maréchal Juin	MaJ01	poteau

Maréchal Juin	Maj02	poteau
Maréchal Lyautey	Lya01	poteau
Maréchal Lyautey	Lya02	poteau
Marguerite Eberentz	Ebe01	poteau
Marguerite Eberentz	Ebe02	poteau
Marsac commerces	Mco01	poteau
Marsac commerces	Mco02	poteau
Marsac Piscine	Pis01	poteau
Marsac Piscine	Pis02	poteau
Marsac Poste	Mar02	poteau
Max Barel	Bar01	poteau
Max Barel	Bar02	poteau
Médiathèque	Med01	poteau
Michel Grandou	MGr01	poteau
Montignac	mOM01	poteau
Montignac	mOM02	poteau
Montplaisir	MoN01	poteau
Montplaisir	MoN02	poteau
Moulin de l'Evêque	MEv01	poteau
Moulin de l'Evêque	MEv02	poteau
Nicephore Niepce	Nie01	poteau
Notre-Dame de Sanilhac Mairie	NDS02	poteau
Notre-Dame de Sanilhac Poste	Pos01	poteau
Notre-Dame de Sanilhac Poste	Pos02	poteau
Nouvelle du Port	Por01	poteau
Nouvelle du Port	Por02	poteau
Olympe de Gouges	OdG01	poteau
Olympe de Gouges	OdG02	poteau
P+r Chancelade	Cde01	poteau
P+r Chancelade	Cde02	poteau
P+r Créavallée Nord	Cre02	poteau
P+r Créavallée Sud	Cco01	poteau
P+r Lesparat	Ple01	poteau
P+r Mériller	Mer02	poteau
P+r Tréissac Les Romains	Rom04	poteau
Parc des Expositions	PEX01	poteau
Parc des Expositions	PEX02	poteau
Parmentier	Prm01	poteau
Parmentier	Prm02	poteau
Parricot	PAR01	poteau
Parricot	PAR02	poteau
Paul Doumer	Dou01	poteau
Paul Doumer	Dou02	poteau
Paul Mangin	PMA01	poteau
Paul-Louis Courrier	PCo01	poteau
Paul-Louis Courrier	PCo02	poteau
Paumarelie	Pau01	poteau
Paumarelie	Pau02	poteau
Payenche	Pay01	poteau
Penlèbre	Pen01	poteau
Penlèbre	Pen02	poteau
Pey Harry	PHa01	poteau
Pey Harry	PHa02	poteau
Pierre de Coubertin	Cou01	poteau
Pierre de Coubertin	Cou02	poteau
Pl. de la Mairie	MAi01	poteau
Plancheix	PLA01	poteau
Plancheix	PLA02	poteau
Plumancy	Plu01	poteau
Plumancy	Plu02	poteau
Pôle Interconsulaire	Pol1	poteau
Pôle Interconsulaire	Pol2	poteau
Pommier	Pom01	poteau
Pommier	Pom02	poteau
Pont de la Beauronne LEP	PBL01	poteau
Pont de la Cité	Cit02	poteau
Pont des Barris	PBa02	poteau
Pouyaud	Pou01	poteau
Pouyaud	Pou02	poteau
Préfecture	Pre01	poteau
Privilege	PRI01	poteau

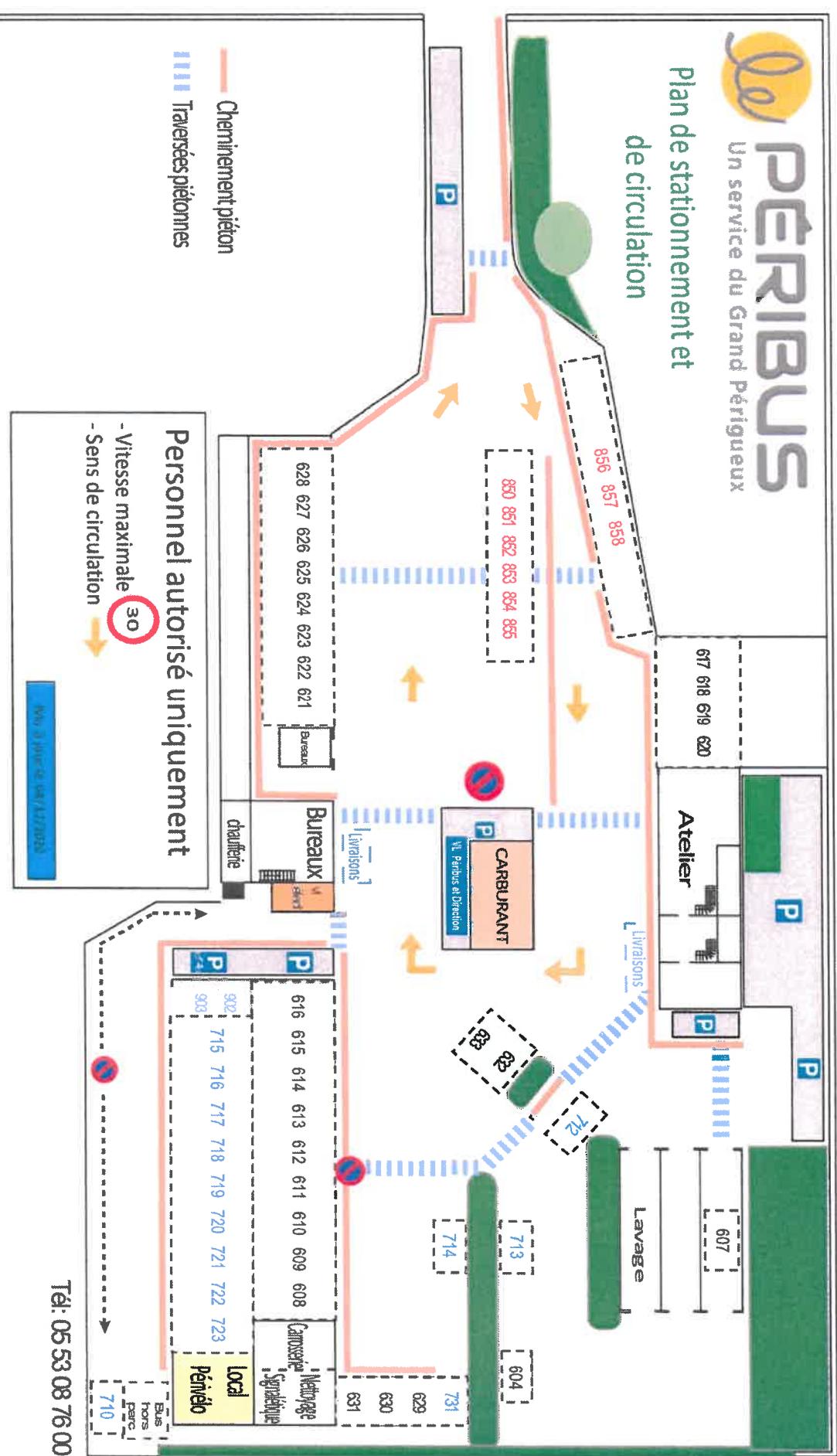
Privilege	PRi02	poteau
Prompsault	PRO01	poteau
Prompsault	PRO02	poteau
Puy de l'Arche	PAr01	poteau
Puy de l'Arche	PAr02	poteau
Puy Ferrat	PFe01	poteau
Puy Ferrat	PFe02	poteau
Puy Roger	PRo01	poteau
Puy Roger	PRo02	poteau
Puycorbeau	Pco01	poteau
Puycorbeau	Pco02	poteau
Puyrousseau	Puy01	poteau
Razac Bourg	Raz01	poteau
Razac Bourg	Raz02	poteau
Rd-Pt Jean Jaurès	RPJ01	poteau
Rd-Pt Jean Jaurès	RPJ02	poteau
Restaurant Universitaire	Ru01	poteau
Restaurant Universitaire	Ru02	poteau
Rivière Chancel	cHA01	poteau
Rivière Chancel	cHA02	poteau
Route d'Angouleme	RtA01	poteau
Route d'Angouleme	RtA02	poteau
Rte d'Atur	ATU01	poteau
Rte d'Atur	ATU02	poteau
Rte de Combe Neuve	Rcn01	poteau
Rte de Combe Neuve	Rcn02	poteau
Rte de Jaunour	RJa01	poteau
Rte de Jaunour	RJa02	poteau
Rte de Payenché	RPa01	poteau
Rte de Payenché	RPa02	poteau
Rte des Brandes	RBr01	poteau
Rte du Pont	RPT02	poteau
Rue du 8 mai	MAI01	poteau
Rue du 8 mai	MAI02	poteau
Sansonnet	SAN01	poteau
Sansonnet	SAN02	poteau
Savignac les Eglises Ecole Hôtelière	SIE1	poteau
Sévène	SEV02	poteau
Sorges Bourg	Sor01	poteau
Stade Pareau	Par02	poteau
Stèle de Lesparat	LeS01	poteau
Stèle de Lesparat	LeS02	poteau
St-Georges	SGE01	poteau
St-Martin	SMa01	poteau
St-Martin	SMa02	poteau
St-Pierre ès Liens	Pie01	poteau
St-Pierre ès Liens	Pie02	poteau
Télécom	Tel01	poteau
Télécom	Tel02	poteau
Terrassonne Village	Ter01	poteau
Terrassonne Village	Ter02	poteau
Therme Blanc	The01	poteau
Therme Blanc	The02	poteau
Tourny Pompidou	TOU02	poteau
Tourny Pompidou	TOU03	poteau
Tourny Victor Hugo	TOU4	poteau
Trélissac Barberousse	TBa01	poteau
Trélissac Barberousse	TBa02	poteau
Trélissac Barberousse	TBa03	poteau
Trélissac Jean Jaurès	JJa01	poteau
Trélissac Jean Jaurès	JJa02	poteau
Trélissac Les Romains	Rom01	poteau
Trélissac Les Romains	Rom02	poteau
Verdun	ver01	poteau
Verdun	ver02	poteau
Verger des Balans	VdB1	poteau
Verte Prairie	Pra02	poteau
Victor Hugo	VHu01	poteau
Victor Hugo	VHu02	poteau
Village des Artisans	art01	poteau
Village des Artisans	art02	poteau

Voie des Stades	VST01	poteau
Voie des Stades	VST02	poteau
Yves Péron	Per01	poteau
ZAE Marsac	ZAE01	poteau



PÉRIBUS
Un service du Grand Périgueux

Plan de stationnement et de circulation



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

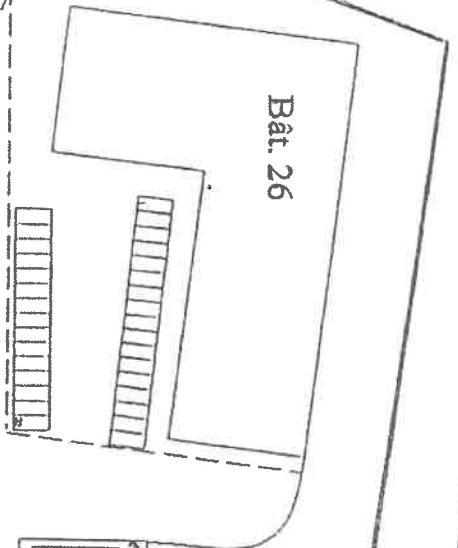
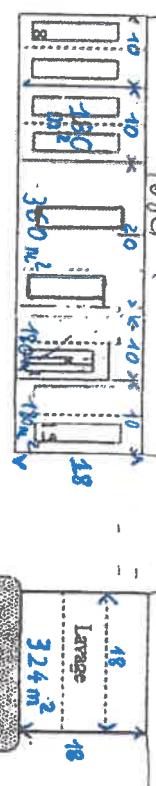
Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

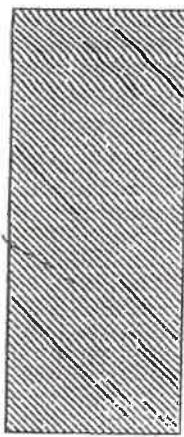
SDO

Bât. 26



Bureau

5 standard,
réduit.
5 standard.



garage bus

PARC BUS AU 1^{er} JANVIER 2022

MARQUE	TYPE	N° PARC	Immat	GENRE	N° DE SÉRIE	1 ^e mise en circulation	Date entrée	Assis	Début	Type	Origine	Kms au 01/01/2021	Norme
MAN	LIONS CITY	604	5726 WE 24	Standard	VNEA21Z27TR004921	07/09/07	07/09/07	27	72	bus	propriété	348620	5
IRIBUS	CITELYS	607	AE-331-5K	Standard	VNEPS091003039324	29/09/09	29/10/09	29	79	bus	propriété	353850	5
couple court		609	AE-340-5K	Standard	VNEPS091003038519	29/09/09	29/10/09	29	79	bus	propriété	350841	5
couple court		610	BC-331-1G	Standard	VNEPS091003039427	29/10/10	29/10/10	25	85	bus	propriété	362215	eev
		611	BC-954-1G	Standard	VNEPS091003043441	29/10/10	29/10/10	25	86	bus	propriété	350895	eev
couple court		612	BC-991-1G	Standard	VNEPS09100304326	29/10/10	29/10/10	25	86	bus	propriété	385441	eev
		613	BS-666-SC	Standard	VNEPS09100304717	11/08/11	11/08/11	27	76	bus	propriété	345843	eev
		614	BS-984-SC	Standard	VNEPS09100304703	11/08/11	11/08/11	27	76	bus	propriété	350557	eev
		615	BS-604-SC	Standard	VNEPS09100304726	11/08/11	11/08/11	27	76	bus	propriété	353635	eev
MAN	LIONS CITY	616	BS-700-SC	Standard	VNEPS09100304732	11/08/11	11/08/11	27	76	bus	propriété	379082	eev
		617	BS-647-SC	Standard	VNEPS09100304720	11/08/11	11/08/11	27	76	bus	propriété	372389	eev
		618	BS-628-SC	Standard	VNEPS09100305778	11/08/11	10/06/13	25	78	bus	propriété	300419	eev
		619	CV-527-QH	Standard	VNEPS09100305773	10/06/13	10/06/13	25	78	bus	propriété	309200	eev
		620	CV-792-QH	Standard	VNEPS09100305773	11/08/11	11/08/11	27	76	bus	propriété	250711	hybrid
		621	CV-701-QB	Standard	VNEPS09100304739	11/08/13	08/12/2015	27	55	bus	propriété	273351	
		622	CV-792-QB	Standard	VNEPS09100304719	11/08/13	08/12/2015	27	55	bus	propriété	179477	6
		623	DX-108-FP	Standard	VNEPS09100304759	10/11/2015	10/11/2015	25	72	bus	propriété	208349	6
		624	DX-345-FP	Standard	VNEPS09100304750	10/11/2015	10/11/2015	25	72	bus	propriété	300419	eev
		625	DX-410-FP	Standard	VNEPS09100304756	10/11/2015	10/11/2015	25	72	bus	propriété	309200	eev
		626	DX-543-FP	Standard	VNEPS09100304756	10/11/2015	10/11/2015	25	72	bus	propriété	238798	6
		627	DX-608-FN	Standard	VNEPS09100304758	10/11/2015	10/11/2015	25	72	bus	propriété	236661	6
		628	DX-650-FP	Standard	VNEPS09100304753	10/11/2015	10/11/2015	25	72	bus	propriété	236502	6
		629	DX-890-RM	Standard	VNEPS09100304750	10/11/2015	10/11/2015	25	72	bus	propriété	250495	6
		630	EK-213-V	Standard	VNEPS09100304757	28/02/2017	28/02/2017	25	79	bus	propriété	185394	6
		631	EK-418-V	Standard	VNEPS09100304720	28/02/2017	28/02/2017	25	79	bus	propriété	180419	6
		632	EK-690-JT	Standard	VNEPS09100304210	28/02/2017	28/02/2017	25	79	bus	propriété	195553	6
		633	EK-977-JI	Standard	VNEPS09100304203	28/02/2017	28/02/2017	25	79	bus	propriété	183246	6
HEULiez	GX1174	710	DR-403-LC	Moyen	VJ1GS566H4C000289	31/08/02	06/06/14	17	49	bus	propriété	3	
MAN	LIONS CITY	712	DY-056-EL	Moyen	VNEPS09100304717	16/12/2015	16/12/2015	21	58	bus	propriété	156010	6
		713	DY-123-EK	Moyen	VNEPS091003047137	16/12/2015	16/12/2015	21	58	bus	propriété	161106	6
		714	DY-297-EK	Moyen	VNEPS091003047150	16/12/2015	16/12/2015	21	58	bus	propriété	164663	6
		715	DY-400-EJ	Moyen	VNEPS091003047157	16/12/2015	16/12/2015	21	58	bus	propriété	168354	6
		716	DY-884-EQ	Moyen	VNEPS091003047176	16/12/2015	16/12/2015	21	58	bus	propriété	157705	6
		717	DY-944-EN	Moyen	VNEPS091003047165	16/12/2015	16/12/2015	21	58	bus	propriété	164014	6
		718	DY-947-EJ	Moyen	VNEPS091003047130	16/12/2015	16/12/2015	21	58	bus	propriété	167924	6
		719	DY-972-EQ	Moyen	VNEPS091003047158	17/12/2015	17/12/2015	21	58	bus	propriété	167550	6
		720	DY-108-FQ	Moyen	VNEPS091003047181	18/12/2015	18/12/2015	21	58	bus	propriété	178372	6
		721	DY-440-GA	Moyen	VNEPS091003047185	17/02/2020	17/02/2020	20	65	bus	propriété	178216	6
		722	FV-861-F	Moyen	WE862845610511839	03/12/2020	03/12/2020	20	65	bus	propriété	34952	HYBRID
		723	FV-103-NM	Moyen	WE862845610613781	25/07/2018	25/07/2018	14	58	bus	propriété	2173	
		730	EZ-16-HD	Moyen	WE8623TB53A39800	25/07/2018	25/07/2018	14	58	bus	propriété	63371	
		731	EZ-854-HD	Moyen	VF8023TB53A39800	25/07/2018	25/07/2018	14	58	bus	propriété	4740	
HANDBUS										Assis	faufileu		
RENAULT	MASTER	832	CF-484-BV	Mini	VF1PDMMV536391216	30/10/06	30/10/06	11	12	bus	propriété	48560	4
MERCEDES	SPRINTER	850	FU-1742-JA	Mini	WDB907155IN04049	05/08/2019	05/08/2019	14	20	bus	propriété	48348	6
		851	FJ-745-JA	Mini	WDB907155IN04050	05/08/2019	05/08/2019	14	20	bus	propriété	47445	6
		852	FJ-747-JA	Mini	WDB907155IN04052	05/08/2019	05/08/2019	14	20	bus	propriété	51580	6
		853	FJ-752-JA	Mini	WDB907155IN04053	05/08/2019	05/08/2019	14	20	bus	propriété	4660	6
		854	FT-988-XW	Mini	W1V907155IN099135	03/11/2020	03/11/2020	15	19	bus	propriété	4753	6
		855	FT-989-XW	Mini	W1V907155IN099134	03/11/2020	03/11/2020	15	19	bus	propriété	3572	6
		856	FT-989-XW	Mini	W1V907155IN099165	03/11/2020	03/11/2020	14	16	bus	propriété	3389	6
		857	FT-981-XW	Mini	W1V907155IN099137	03/11/2020	03/11/2020	14	16	bus	propriété	3208	6
		858	FT-980-XW	Mini	W1V907155IN099163	03/11/2020	03/11/2020	14	16	bus	propriété		



REGLEMENT DE SERVICE DU RESEAU DE TRANSPORT « PÉRIBUS » DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX

VERSION FINALE

12 novembre 2021

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX
1 boulevard Lakanal - BP 70171
24019 PÉRIGUEUX CEDEX



SOMMAIRE

CHAPITRE 1 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT	5
Article 1-1 Préambule.....	5
Article 1-2 Champ d'application.....	5
Article 1-3 Date d'application	6
Article 1-4 Infractions au présent règlement	6
Article 1-5 Affichage	7
Article 1-6 Réclamations et renseignements	7
CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA TARIFICATION	8
Article 2-1 Possession et validation d'un titre de transport.....	8
Article 2-2 Titre de transport dématérialisé	8
Article 2-3 Achat des titres de transport	9
Article 2-4 Utilisation et contrôle des titres de transport.....	9
Article 2-5 Perte ou vol des titres de transport	10
CHAPITRE 3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS	11
Article 3-1 Ponctualité des services.....	11
Article 3-2 Capacité à voyager seul.....	11
Article 3-3 Accompagnement des écoliers – circuits scolaires « P »	11
Article 3-4 Montée et descente du véhicule.....	12
Article 3-5 Comportement et attitude à l'intérieur du véhicule	13
Article 3-6 Priorités et places réservées	15
Article 3-7 Emplacement réservé pour les personnes en situation de handicap	15
Article 3-8 Voyage avec des animaux	15
Article 3-9 Colis et bagages	16
Article 3-10 Objets trouvés	17



CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INFORMATION DES USAGERS.. 18

Article 4-1	Information des usagers en situation normale.....	18
Article 4-2	Information des usagers en situation perturbée	18

CHAPITRE 5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TELOBUS) 20

Article 5-1	Principe de fonctionnement du Transport à la Demande	20
Article 5-2	Modalités de réservation du service de Transport à la Demande	20
Article 5-3	Modalités d'annulation d'une réservation du service de Transport à la Demande	
	21	
Article 5-4	Retard de l'usager au point prévu pour sa prise en charge	21
Article 5-5	Exécution du service de transport.....	21
Article 5-6	Droit d'accès aux données conservées sur base de données informatique	22
Article 5-7	Tarification du service de Transport à la Demande.....	22

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE « HANDIBUS » 23

Article 6-1	Présentation du service.....	23
Article 6-2	Ayants-droit	23
Article 6-3	Accompagnateur des usagers en situation de handicap.....	23
Article 6-4	Déplacements exclus et limitations	24
Article 6-5	Réservation des transports.....	24
Article 6-6	Prise en charge.....	24
Article 6-7	Exécution des transports	25
Article 6-8	Droit d'accès aux données conservées sur base de données informatique	26
Article 6-9	Sécurité des usagers	26
Article 6-10	Tarification	26

CHAPITRE 7 CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORTS ET USAGERS EN SITUATION IRREGULIERE 27

Article 7-1	Rôles, prérogatives, et tenue des contrôleurs.....	27
Article 7-2	Constat de situation irrégulière	27



Article 7-3 Traitement des situations irrégulières..... 28

**ANNEXE N°1 TITRES DE TRANSPORTS ADMISSIBLES SUR LE RESEAU DE
TRANSPORT PUBLIC URBAIN DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND PERIGUEUX** 30

**ANNEXE N°2 EXEMPLES D'INFRACTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE RELEVEES
SUR LE RESEAU PÉRIBUS.....** 36



CHAPITRE 1 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

Article 1-1 Préambule

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX est, en application de l'article L. 1221-1 du Code des Transports, l'Autorité Organisatrice de la Mobilité sur son territoire de compétence.

Aussi, elle organise l'ensemble des services de transports publics de personnes qui sont mis en œuvre intégralement à l'intérieur des communes qui en sont membres.

La COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX a, par délibération en date du 17 décembre 2020, décidé de confier la gestion et l'exploitation de son réseau de transports publics de personnes PÉRIBUS à l'E.P.I.C. Périmouv' – 16 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 PÉRIGUEUX.

Article 1-2 Champ d'application

Les dispositions du présent règlement public d'exploitation sont applicables sur l'ensemble des lignes et services constituant le réseau de transports publics de personnes PÉRIBUS exploité par l'E.P.I.C. Périmouv'.

Il détermine les droits et obligations des usagers du service de transport précité, et complète les textes légaux et réglementaires en vigueur, et en particulier :

- le Code des Transports, et en particulier les articles L.2241-1, L. 2241-2 à L.2242-10, L.3116-1 et R.2241-1 à R.2241-37, et les articles R.3116-1, R. 3116-9, R. 2241-8 à R. 2241-10, R. 2241-12 à R. 2241-15, R. 2241-17 à R. 2241-20, R. 2241-21, R. 2241-23 à R. 2241-26, R. 2241-30 ;
- le Code Pénal, et notamment son article R.610-5 concernant la violation des interdictions ou manquement aux interdictions édictées par arrêté de police, et également les articles 529-3 à 529-5 ;
- le Code de procédure pénale, et en particulier ses articles 529-3, 529-4 et 529-5, R.49-5, R.49-6, R.49-7 et R.49-8-1 à R49-8-3 ;



- le Décret n°2000-1136 du 24 novembre 2000, afférant à la modification du code de procédure pénale et fixant les conditions d'application du II de l'article 529-4 dudit code.

Le périmètre d'application du présent règlement inclut :

- l'ensemble des lignes régulières du réseau PÉRIBUS ;
- l'ensemble des services de transports scolaires de ce même réseau ;
- le service de Transport à la Demande tout public « TelObus » ;
- le service de Transport à la Demande réservé aux personnes en situation de handicap « HANDIBUS ».

Il s'applique à tous les usagers qui empruntent les services de transport précités, quels que soient les titres de transports qu'ils utilisent dans le cadre de leurs déplacements.

Les usagers qui empruntent les lignes régulières et les services de transports scolaires organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine, doivent se conformer au règlement d'exploitation des réseaux concernés.

Article 1-3 Date d'application

Le présent règlement a été adopté par le Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX dûment habilité par une délibération du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2022.

Il est applicable sur le réseau de transport public de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX à compter du 1^{er} janvier 2022.

Il restera applicable jusqu'à ce que des modifications soient introduites ou qu'un nouveau règlement d'exploitation soit institué en lieu et place de celui-ci par décision du Président de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX.

Article 1-4 Infractions au présent règlement

En cas d'infraction aux dispositions du présent Règlement, l'auteur engage sa responsabilité personnelle, tant civile que pénale.

L'E.P.I.C. Périmouv' décline toute responsabilité quant aux accidents, incidents, torts ou dommages qui pourraient découler des comportements irrespectueux du présent règlement.



Le non-respect, par les usagers ou par les tiers, du présent règlement d'exploitation est constitutif d'infractions, susceptibles d'être constatées par procès-verbal et sanctionnées au moyen des différents textes légaux et réglementaires susvisés, et ce sans préjudice des réparations civiles et de l'affichage des jugements qui pourraient être ordonnés par voie de justice.

Ils peuvent également donner lieu à des sanctions qui vont de l'avertissement à l'exclusion définitif du fautif du service de transport, en vertu d'une échelle annoncée aux présentes (annexe n°1).

Par ailleurs, en cas d'infraction au présent règlement, la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX et / ou l'E.P.I.C. Périmouv' se réserve(nt) la possibilité d'engager à l'encontre des contrevenants des poursuites devant la juridiction compétente.

Au-delà des règles exposées ci-après, les usagers sont tenus d'obtempérer aux injonctions des agents de l'E.P.I.C. Périmouv' ou des transporteurs qu'elles affrètent qui assurent l'exécution des services, dès lors que celles-ci ont pour objet de permettre l'exécution du service des transports dans les meilleures conditions de sécurité, de fiabilité, de régularité, et de confort.

Article 1-5 Affichage

Les principales dispositions du présent Règlement sont affichées, par les soins de l'E.P.I.C. Périmouv', à l'intérieur des véhicules.

Le présent Règlement est disponible, dans son intégralité, sur simple demande, à l'agence commerciale PÉRIMOUV' (11 rue du Président Wilson – PÉRIGUEUX).

Le présent Règlement est également téléchargeable, dans son intégralité sur le site Internet de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX.

Article 1-6 Réclamations et renseignements

Toutes demandes de renseignements, toute requête en exonération d'une amende ou toutes réclamations concernant le présent règlement et son applicabilité doivent être formulées exclusivement par écrit à :

E.P.I.C. PÉRIMOUV'
16 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs
24000 PÉRIGUEUX



CHAPITRE 2 PRESCRIPTIONS RELATIVES À LA TARIFICATION

Article 2-1 Possession et validation d'un titre de transport

Tout voyageur de 4 ans ou plus, dès qu'il monte dans un véhicule du réseau de transport public urbain visé aux présentes, doit :

- soit valider ou faire valider un titre de transport qu'il aura préalablement acheté dans les conditions fixées aux présentes ;
- soit acheter un titre de transport au conducteur.

Si les équipements de validation qui se trouvent à l'intérieur de chaque véhicule sont indisponibles, le voyageur s'adresse au conducteur, qui lui indique alors la conduite à tenir.

Par exception, voyagent gratuitement et sans titre de transports :

- les accompagnateurs de transports scolaires visés à l'Article 3-3 des présentes ;
- les agents des forces de police nationale et municipale et de gendarmerie, en uniforme ou en civil, justifiant de leur qualité ;
- les accompagnateurs d'usagers non-voyants sur présentation de la carte mobilité inclusion de la personne non-voyante.

D'une manière générale, les titres de transports doivent systématiquement être validés par leur détenteur immédiatement après la montée dans le véhicule.

Les titres de transport admissibles dans les services de transports concernés par les présentes sont décrits en annexe n°1 aux présentes.

Article 2-2 Titre de transport dématérialisé

Les usagers ont la possibilité de se procurer un titre de transport dématérialisé au moyen des applications M-TICKET et TICKET MODALIS, ou autres applications étant référencées et acceptées sur le réseau Péribus.

Les titres existant sur support dématérialisé sont décrits en annexe n°1 aux présentes.



Le prix de vente et les conditions d'utilisation des titres dématérialisés sont identiques à ceux des titres physiques.

Les titres de transport peuvent également être rechargées en ligne, sur le site Internet de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX (www.grandperigueux.fr).

L'application TICKET MODALIS est téléchargeable à partir du site Internet de la Nouvelle Aquitaine Mobilités (www.nouvelle-aquitaine-mobilites.fr).

L'application M-TICKET est téléchargeable sur le site de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX (www.grandperigueux.fr).

Article 2-3 Achat des titres de transport

Les usagers qui souhaitent emprunter le réseau de transport PÉRIBUS ont la possibilité d'acheter leurs titres de transport :

- auprès du conducteur ;
- à l'agence commerciale du réseau PÉRIBUS située 11 rue du Président Wilson à PÉRIGUEUX ;
- chez certains commerçants situés dans l'une des Communes desservies par le réseau de transport urbain, ayant passé avec l'E.P.I.C. Périmouv' une convention à cet effet (liste des commerçants disponibles à l'agence commerciale ou sur le site Internet du réseau).

S'agissant de l'achat de titre de transport auprès du conducteur, les usagers sont tenus de faire l'appoint.

Le prix de vente des titres de transports est susceptible d'évoluer chaque année sur décision de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PÉRIGUEUX.

La tarification en vigueur à un instant donné est consultable à l'agence commerciale ou sur le site Internet du réseau (www.grandperigueux.fr).

Article 2-4 Utilisation et contrôle des titres de transport

L'E.P.I.C. Périmouv' organise et met en œuvre, de la manière la plus appropriée, le contrôle des titres de transport à l'intérieur des véhicules de transport public exploités dans le cadre du présent réseau.



Il est interdit aux usagers :

- de faire usage d'un titre de transport qui aurait été déchiré, froissé, décoloré, qui est illisible, ou qui a fait l'objet d'une modification ou d'une préparation quelconque susceptible de favoriser la fraude ;
- de revendre un titre de transports préalablement acheté par leurs soins ;
- d'utiliser un titre acheté en dehors des canaux de distribution physiques et informatiques visés aux présentes.

Aussi, les usagers sont tenus de conserver sur eux leur titre de transport en bon état pendant la totalité de leur trajet, et de le présenter à toute réquisition d'un agent de l'E.P.I.C. Périmouv', ou d'un prestataire dûment accrédité et mandaté par l'E.P.I.C. Périmouv'.

Article 2-5 Perte ou vol des titres de transport

L'usager qui perd ou qui se fait voler son ou ses titre(s) de transport n'a pas droit au remboursement de celui-ci (de ceux-ci) par l'E.P.I.C. Périmouv'.

Par contre, il peut se faire reconstituer son titre en se rendant à l'agence commerciale, en présentant en cas de vol le reçu du dépôt de plainte établi par les autorités de police ou de gendarmerie.

Dans ce cas, l'usager devra faire effectuer un duplicata de titre de transport à l'agence commerciale du réseau PÉRIBUS, dont le prix est visualisable à l'agence commerciale PERIMOUV' ou sur le site Internet du réseau.



CHAPITRE 3 PRESCRIPTIONS RELATIVES AUX DÉPLACEMENTS

Article 3-1 Ponctualité des services

L'E.P.I.C. Périmouv', ou les transporteurs qu'elle affrète, met en œuvre la totalité des services de transports qui lui sont commandés par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX, sauf cas de force majeure.

Chaque transporteur s'efforce, compte-tenu des conditions de circulation observées sur les voiries empruntées, de respecter les horaires annoncés dans les documents d'information présentés au public.

Article 3-2 Capacité à voyager seul

Les enfants n'ayant pas atteint l'âge de 10 ans révolus, et qui ne sont pas capables de justifier de leur âge, ne peuvent voyager seuls à l'intérieur des véhicules de transport public exploités sur le réseau faisant l'objet des présentes, que s'ils sont accompagnés d'une personne âgée de 10 ans ou plus capable de les surveiller et garantissant leur sécurité.

Cet article n'est cependant pas applicable aux services de transports organisés spécifiquement à l'intention des écoliers, et desservant des écoles maternelles et primaires situées sur le périmètre communautaire.

Article 3-3 Accompagnement des écoliers – circuits scolaires « P »

Chaque commune ou chaque R.P.I. qui bénéficie, au travers du réseau PÉRIBUS, d'une desserte de son école primaire, a l'obligation de recruter, de gérer et de financer un(e) accompagnateur (trice) qui accompagne les élèves pendant leur trajet.

En ce cas, cet accompagnateur voyage gratuitement et sans titre de transport.

L'E.P.I.C. Périmouv' dispense, chaque année, une formation à chacun(e) de ses accompagnateurs(trices).

Le rôle et les responsabilités de cet accompagnateur sont arrêtés par son employeur.



L'assurance professionnelle de cet accompagnateur est souscrite par ce même employeur.

Article 3-4 Montée et descente du véhicule

Les voyageurs sont admis dans les autocars, autobus et minibus dans la limite du nombre de places disponibles, qui est inscrit à l'intérieur de chaque véhicule, au-dessus du poste de conduite (nombre de places assises, nombre de places debout, nombre d'emplacements pour les usagers en fauteuil roulant).

La montée et la descente des véhicules s'effectuent exclusivement aux points d'arrêts définis par l'E.P.I.C. Périmou', en accord avec les communes concernées.

Dans les véhicules disposant de deux portes de service :

- la montée s'effectue par la porte avant ;
- la descente s'effectue par la porte milieu.

Dans les véhicules disposant de trois portes de service :

- la montée s'effectue par la porte avant ou par la porte milieu ;
- la descente s'effectue par la porte milieu ou par la porte arrière.

Par exception,

- les usagers qui ne peuvent se mouvoir qu'en fauteuil roulant montent et descendent par la porte milieu ;
- les usagers qui éprouvent des difficultés à descendre du véhicule par la porte milieu ou la porte arrière, quand celui-ci n'est pas parfaitement accosté au trottoir, ont l'autorisation de descendre par la porte avant.

Par exception également, si un arrêt constitue le terminus de la course, le conducteur peut accepter la descente des usagers par la porte avant.

Il est interdit à tout voyageur de monter et de descendre des véhicules lors du mouvement d'ouverture ou de fermeture des portes, ni d'entraver ces mouvements.

Tous les arrêts sont facultatifs, sauf les terminus.

En conséquence, les usagers doivent, en attendant le véhicule, se tenir au plus près du poteau d'arrêt ou sous l'abribus, et faire signe de la main distinctement au conducteur à son approche, afin de lui demander de marquer l'arrêt.



Par exception, un voyageur qui, en raison de son handicap, ne pourrait pas faire signe de la main au conducteur, peut se manifester auprès de lui par tout autre moyen.

Pour les véhicules dotés de dispositifs « arrêt demandé », l'arrêt de descente devra être sollicité au moyen de ces dispositifs, suffisamment à temps pour que le conducteur soit en mesure de s'arrêter le long du trottoir, sans danger et sans désagrement pour lui-même, les voyageurs et les tiers. En l'absence de dispositif, la demande d'arrêt devra être effectuée oralement.

Cet article ne s'applique pas au service HANDIBUS visé au CHAPITRE 5 des présentes.

Article 3-5 Comportement et attitude à l'intérieur du véhicule

Les voyageurs doivent veiller à leur propre sécurité et à celle des personnes qu'ils ont sous leur responsabilité.

Dans les autocars, les voyageurs doivent obligatoirement rester assis et boucler leur ceinture de sécurité.

Si celle-ci est hors d'usage, ils changent de place (dans la limite des places disponibles), puis désignent au conducteur la ceinture hors d'état.

Dans les autobus, les voyageurs voyageant debout doivent se tenir aux rambardes et poignées afin d'éviter de chuter en cas de freinage ou de giration brusques.

D'une façon générale, les voyageurs doivent s'abstenir de toute action ou de tout comportement susceptibles d'engendrer des troubles, des incidents et des accidents, susceptibles de léser ou de blesser les autres voyageurs, les agents du réseau, les usagers de la voie publique, ou eux-mêmes.

Par ailleurs, il est interdit à toute personne

- de fumer et de vapoter dans les véhicules ;
- de pénétrer dans un véhicule et d'y circuler équipé de patins, rollers, trottinettes ou de chaussures à roulettes, ou d'un dispositif équivalent ;
- de monter à bord d'un véhicule dans une tenue ou un état susceptibles de troubler l'ordre public, en état d'ivresse ou sous l'emprise de produits illicites ;



- d'introduire dans les véhicules des armes¹, des matières dangereuses (explosives, inflammables, véneneuses..), infectes, ou dont la possession est pénalement poursuivie ;
- de manœuvrer les issues de secours, hormis le cas de nécessité absolue ;
- de s'installer au poste de conduite d'un véhicule et d'en manipuler toute commande ;
- de troubler ou d'entraver la mise en marche ou la circulation des véhicules ;
- d'apposer sur un valideur tout autre objet que le titre de transport conçu pour ces appareils ;
- d'occuper abusivement des places assises avec des effets, colis ou autres objets encombrants ;
- de mettre les pieds sur les sièges ;
- de souiller, dégrader ou détériorer le matériel et les installations fixes mis à la disposition du public, ainsi que les différentes pancartes ou affiches qu'ils comportent ;
- de troubler la tranquillité des autres voyageurs et du personnel, soit par des manifestations bruyantes ou inconvenantes, soit par l'usage d'appareils ou d'instruments sonores, et plus généralement par tout acte susceptible d'importuner les autres voyageurs ;
- d'avoir tout comportement relevant du harcèlement sexiste et/ou du harcèlement sexuel ;
- d'avoir des comportements irrespectueux, injurieux ou agressifs, à l'encontre du personnel de l'E.P.I.C. Périmouv', ou de tout autre agent mandaté par l'un ou l'autre, ou envers les autres voyageurs ;
- de procéder dans les véhicules à des ventes ou à des distributions d'objets ou d'imprimés, publicitaires ou non, ainsi qu'à toute action de recueil de signature ou de pétition ;
- de procéder à des affichages ou des instructions de toute nature ;
- de procéder à toute enquête ou sondage, sauf accord écrit de l'E.P.I.C. Périmouv' ;
- de se livrer à la quête et à la mendicité dans les véhicules ;
- de parler au conducteur sans nécessité pendant la marche du véhicule ou de le distraire de quelque manière que ce soit ;
- d'abandonner ou de jeter tout papier, résidu ou détritus de toute nature dans les véhicules.

¹ Sauf titulaires d'un port d'arme pour les armes de catégorie A, B, C et D, dans les conditions fixées par le Code de la Sécurité Intérieure. De plus, l'arme doit être démontée, non chargée et maintenue dans un étui et une mallette fermée.



Article 3-6 Priorités et places réservées

Chaque minibus ou autobus, et certains autocars sont dotés de places réservées fléchées au moyen du pictogramme reproduit ci-contre.

Ces places sont réservées par ordre de priorité décroissant aux :

- titulaires de la carte Mobilité Inclusion visée à l'article L.241-3 du Code de l'Action sociale et des familles ;
- femmes enceintes en possession de leur attestation de grossesse ;
- personnes accompagnées d'enfants de moins de 4 ans.



Lorsque ces places réservées sont inoccupées, elles peuvent être utilisées par d'autres voyageurs, à condition que ces derniers les cèdent immédiatement et spontanément aux ayants droit visés ci-dessus.

Les voyageurs non prioritaires sont invités par ailleurs à céder la place réservée qu'ils pourraient occuper aux personnes âgées.

Article 3-7 Emplacement réservé pour les personnes en situation de handicap

L'emplacement désigné par le pictogramme reproduit ci-contre est réservé, par ordre de priorité :

- aux usagers se déplaçant au moyen d'un fauteuil roulant ;
- aux chiens-guide de personnes aveugles ou malvoyantes ;
- aux landaus occupés par un nourrisson.



Article 3-8 Voyage avec des animaux

En règle générale, les animaux ne sont pas admis dans les véhicules.

Sont cependant tolérés, et transportés gratuitement, les seuls chiens et chats de petite taille, obligatoirement placés dans un panier fermé, préservant l'animal de tout contact avec les autres voyageurs.

Par dérogation, les chiens guide d'aveugle ou d'assistance, accompagnant les personnes titulaires de la carte Mobilité Inclusion précitée, sont autorisés à bord des véhicules gratuitement, sous



réserve que leurs maîtres les tiennent en harnais et soient en capacité de présenter à toute réquisition des forces de l'ordre ou des agents chargés du contrôle une carte, délivrée par la M.D.P.H., attestant que le chien guide a été formé par un formateur habilité pour y satisfaire.

Les chiens muselés et tenus en laisse, accompagnant les agents des forces de police ou de gendarmerie dans l'exercice de leurs fonctions sont admis gratuitement, sous la responsabilité de ceux-ci.

Les propriétaires des animaux qui sont admis dans les véhicules sont considérés comme responsables des dégâts de toute nature que les animaux peuvent occasionner, tant aux tiers qu'au personnel, matériel ou installation du réseau.

Article 3-9 Colis et bagages

Chaque voyageur peut emmener avec lui dans le véhicule un seul objet ou bagage² sous réserve que les quatre conditions suivantes soient respectées ensemble :

- son volume ne soit pas supérieur à 1 m³ ;
- sa longueur ne soit pas supérieure à 2,25 mètres (1,25 mètres pour les T.A.D.) ;
- son poids n'excède pas 25 kg (7,5 kg pour les T.A.D.) ;
- il dispose de poignées, de bandouillères, ou d'autres systèmes de préhension, permettant de le soulever et de le déplacer facilement.

Le conducteur n'est en aucun cas chargé du portage et de la manipulation des objets ou des bagages appartenant aux usagers.

Tout objet, colis ou bagage qui par sa forme, sa nature, son odeur, sa destination ou son volume peut gêner, effrayer ou incommoder les voyageurs, entraver l'évacuation d'urgence d'un véhicule, porter atteinte à la morale ou à l'ordre public, présenter des dangers ou nuire à la santé est interdit à bord de tout véhicule, et les agents du réseau sont habilités à en refuser l'admission.

Il en est de même pour tout objet qui empêche un usager d'accéder ou d'occuper une place assise, ou bien d'un usager en fauteuil roulant d'accéder ou d'occuper l'espace qui lui est réservé.

Les vélos et landaus non occupés par un nourrisson, caddies de supermarché, gyropodes, sont interdits dans les véhicules en toute circonstance.

² En plus d'un sac à main, d'une pochette ou d'une sacoche.



Les vélos pliants, trottinettes repliées et pliantes, rollers et autres engins à roulettes ne sont admis que portés à la main.

Article 3-10 Objets trouvés

Tout objet trouvé par un usager à bord de l'un des véhicules du réseau de transport public doit être immédiatement remis au conducteur de ce véhicule.

Les objets récupérés dans les véhicules, décrits par l'E.P.I.C. Périmouv' sur un registre consultable par les usagers à l'agence commerciale, peuvent être récupérés gratuitement dans les locaux de l'entreprise exploitant le service de transport concerné.

Si l'objet permet d'identifier son propriétaire, l'E.P.I.C. Périmouv' l'en informe par voie téléphonique et de lui restituer sur présentation d'une pièce d'identité à son nom (ou bien au nom de l'un de ses représentants légaux s'il est mineur).

L'E.P.I.C. Périmouv' ne conserve les objets trouvés que six mois. Au-delà, ils sont confiés à la Police Municipale de Périgueux.

Si l'objet est une denrée périssable, il n'est conservé que deux heures puis éventuellement jeté.

L'E.P.I.C. Périmouv' n'est tenu à aucune obligation de résultat en matière de récupération et de restitution des objets perdus dans les véhicules.



CHAPITRE 4 DISPOSITIONS RELATIVES À L'INFORMATION DES USAGERS

Article 4-1 Information des usagers en situation normale

Les trajets et les fréquences de passage des services de transports publics qui font l'objet des présentes sont déterminés par la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX, éventuellement sur proposition de l'E.P.I.C. Périmou'.

Les horaires des lignes sont déterminés par l'E.P.I.C. Périmou'.

Les trajets et horaires des services peuvent être consultés par les usagers au moyen des dispositifs suivants :

- dépliants, publiés sous format papier, par l'E.P.I.C. Périmou', disponibles gratuitement à l'agence commerciale et dans les mairies des communes concernées ;
- site Internet du réseau de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX (<http://www.grandperigueux.fr>) ;
- sur le site Transports de la Région Nouvelle Aquitaine (www.modalis.fr).

S'agissant des sites Internet, l'attention des usagers est attirée sur le fait que les aléas liés à la maintenance du serveur informatique qui l'héberge peuvent les rendre momentanément indisponibles.

Une centrale d'information des usagers est également à leur disposition au 05.53.53.30.37 du lundi au samedi matin (sauf jours fériés) de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Article 4-2 Information des usagers en situation perturbée

L'E.P.I.C. Périmou' est en charge de l'information des usagers en cas de perturbation intervenant sur l'exploitation du réseau.

Les usagers peuvent se renseigner sur les aléas d'exploitation du réseau :

- par voie téléphonique au numéro mentionné ci-dessus ;



- par le biais d'alertes S.M.S., en s'inscrivant à un fil d'informations au moyen du site Internet visé ci-dessus (uniquement en cas de perturbations importantes impactant le réseau).



CHAPITRE 5 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE (TELOBUS)

Article 5-1 Principe de fonctionnement du Transport à la Demande

Certaines communes membres de la COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND PÉRIGUEUX sont desservies par un service de Transport à la Demande « TelObus » qui est opéré suivant des horaires, des arrêts et des itinéraires prédéterminés à l'avance.

Les élèves effectuant des déplacements domicile – établissement scolaire ne sont pas autorisés à emprunter ce service.

Les communes desservies, les jours et horaires de fonctionnement, les itinéraires des services et les arrêts de dépose ou de prise en charge sont présentés sur le site Internet visé à l'Article 4-1 des présentes.

Article 5-2 Modalités de réservation du service de Transport à la Demande

Un usager de moins de douze ans ne peut pas voyager seul sur TelObus.

Les usagers qui souhaitent emprunter, à un jour et à une heure donnée, l'un des services de Transport à la Demande TelObus, doivent obligatoirement réserver leur place dans le véhicule en téléphonant à la Centrale de réservation (05.53.08.76.00), du lundi à vendredi (sauf jours fériés) de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, au plus tard la veille ouvrable du déplacement avant 17h30.

Lorsque l'usager effectue régulièrement le même déplacement à la même heure, il peut réserver en une seule fois jusqu'à un mois à l'avance.

Préalablement à toute réservation, l'appelant doit avoir été inscrit dans la base de données correspondante par l'E.P.I.C. Périmouv'.

Aucune vente de titre de transport n'étant prévue à bord, les usagers doivent être détenteurs d'un titre de transport avant d'accéder au véhicule.

Toute réservation n'est acceptée par l'E.P.I.C. Périmouv' que dans la limite des possibilités de transports encore disponibles.



Lorsque les véhicules sont complets pour un jour et heure donnés, la Centrale de réservation a capacité à proposer à l'usager un autre jour ou une autre heure de déplacement.

Article 5-3 Modalités d'annulation d'une réservation du service de Transport à la Demande

Un usager qui a réservé un déplacement dans un service de Transport à la Demande et qui ne peut effectuer le voyage prévu a obligation d'annuler sa réservation au moins quatre heures avant l'heure prévue du déplacement, en téléphonant au numéro visé ci-avant.

À défaut, le voyage peut lui être facturé au prix du ticket unité.

Un usager qui n'annulerait pas son déplacement dans ce délai et qui ne se présenterait pas à son lieu de prise en charge trois fois pendant une période de 12 mois peut être radié, sur décision de l'E.P.I.C. Périmou', de la liste des personnes inscrites au service, pendant une durée de 12 mois au maximum.

Article 5-4 Retard de l'usager au point prévu pour sa prise en charge

L'usager ayant réservé un service de Transport à la Demande doit se rendre au point prévu pour sa prise en charge, et il doit y être présent au minimum deux minutes avant l'heure de passage prévue.

Si l'usager n'est pas présent au point d'arrêt prévu, le conducteur a pour consigne de ne pas l'attendre et de poursuivre son itinéraire tel que celui-ci est inscrit sur sa feuille de route.

Article 5-5 Exécution du service de transport

Dès lors que la réservation de l'usager a été acceptée, l'E.P.I.C. Périmou' diligente un taxi qui effectue, en ses lieux et places, le transport considéré.

Plusieurs usagers peuvent voyager dans le même taxi.

Les taxis ne sont pas autorisés :

- à prendre en charge et à déposer les usagers à d'autres arrêts que ceux décrits dans la fiche-horaires de la ligne considérée ;
- à effectuer toute prestation de portage de bagage ou d'assistance à la personne transportée.



En cas de conditions météorologiques particulièrement difficiles, l'E.P.I.C. Périmouv' se réserve la possibilité d'annuler tous les transports.

Elle prévient, en ce cas, chacun des usagers individuellement par voie téléphonique.

Article 5-6 Droit d'accès aux données conservées sur base de données informatique

L'E.P.I.C. Périmouv' tient à jour une base de données de l'ensemble des utilisateurs de son service TelObus.

Cette base de données a été déclarée à la C.N.I.L., conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Elles sont gérées dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D.) – Règlement Européen 2016/679.

Tout usager a le droit, sur requête expresse adressée à l'E.P.I.C. Périmouv', d'avoir accès puis de rectifier les données personnelles le concernant.

Cette requête doit être adressée à :

E.P.I.C. Périmouv'
16 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs
24000 PÉRIGUEUX
dpd@regie-peribus.fr

Article 5-7 Tarification du service de Transport à la Demande

La totalité des titres de transports décrits à l'annexe 1 des présentes est admissible dans les services de Transport à la Demande.



CHAPITRE 6 DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES AUX SERVICES DE TRANSPORT À LA DEMANDE POUR LES PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE « HANDIBUS »

Article 6-1 Présentation du service

« HANDIBUS » est un service de transport adapté collectif, à la demande qui est opéré du lundi au samedi (sauf jours fériés) de 7h00 (heure de la première prise en charge) jusqu'à 19h00 (13h00 le samedi) (heure de la dernière dépose).

Il assure, sur réservation, la prise en charge de l'usager ayant-droit d'adresse à adresse, à l'intérieur du périmètre du Grand Périgueux.

Article 6-2 Ayants-droit

Sont ayants-droit au service HANDIBUS les titulaires de la carte Mobilité Inclusion revêtue de la mention « Invalidité », ou bien d'une carte d'Invalidité justifiant d'une capacité égale ou supérieure à 80 %.

Le dossier d'inscription est à demander auprès de l'agence commerciale visée ci-dessus par téléphone, courrier ou courriel.

Il peut être téléchargé sur le site Internet visé à l'Article 4-1 des présentes.

Article 6-3 Accompagnateur des usagers en situation de handicap

Les usagers en situation de handicap justifiant d'une carte Mobilité Inclusion ou d'une carte d'Invalidité à 80 % portant la mention « tierce personne » ou « besoin d'accompagnement » a le droit d'effectuer son déplacement avec un accompagnateur.

Dans le cas d'un handicap lourd, l'E.P.I.C. Périmeou' se réserve également le droit d'exiger la présence systématique d'un accompagnateur.



Peut être accompagnateur, toute personne valide ne faisant pas partie du personnel de l'E.P.I.C. Périmouv', qui est en capacité d'assurer sa quiétude, sa sécurité et la sécurité des tiers dans et hors du véhicule.

Il n'est autorisé qu'un accompagnateur par ayant droit.

L'accompagnateur doit être obligatoirement déclaré à la réservation du transport. Il effectue exactement le même trajet que la personne qu'il accompagne (même point de montée et même point de descente).

Il bénéficie alors de la gratuité du transport et voyage sans titre de transports.

Article 6-4 Déplacements exclus et limitations

Le transport à but thérapeutique relève de la Sécurité Sociale, et les déplacements des élèves et étudiants handicapés sont pris en charge par les organismes désignés par la réglementation applicable.

Ils ne sont donc pas pris en charge par le réseau PÉRIBUS.

Article 6-5 Réservation des transports

Les demandes de transport sont prises en compte dans la limite des disponibilités des moyens humains et techniques du service.

Lorsque l'ensemble des moyens en véhicules et en conducteurs est complet pour un jour et une heure donnés, la centrale de réservation propose à l'usager d'autres jours et horaires de déplacements disponibles.

Les réservations sont enregistrées du lundi au vendredi, entre 9h00 et 12h00, au 05.53.08.07.07.

Pour un jour donné, les réservations sont closes la veille ouvrable à 12h00. Elles peuvent cependant, en cas d'urgence dûment justifiée, intervenir le jour-même, mais uniquement dans la limite des capacités disponibles.

Article 6-6 Prise en charge

Les usagers sont tenus de se présenter à l'adresse de prise en charge sur le trottoir trois minute avant l'heure convenue.



Les conducteurs ne sont pas autorisés à attendre plus de cinq minutes après l'heure de rendez-vous.

Les conducteurs aident l'usager en situation de handicap à monter et à descendre du véhicule et, si besoin, il leur attache leur ceinture de sécurité.

Les conducteurs embarquent et débarquent les bagages à main des usagers, sous réserve que ceux-ci n'excèdent pas les dimensions et poids visés à l'Article 3-9 des présentes.

Le service « HANDIBUS » n'est pas un service de taxi ni d'ambulance.

En conséquence :

- les montées et descentes des usagers ne peuvent se faire que sur le domaine public (trottoirs, parkings accessibles au public, etc.) ;
- les conducteurs ne sont pas habilités à quitter le domaine public et à pénétrer dans les espaces communs des immeubles, cours et autres chemins privés ;
- les conducteurs ne sont pas habilités à réaliser des manutentions dangereuses pour les usagers ou pour eux-mêmes. L'aide fournie par les conducteurs ne peut en aucun cas se substituer aux prestations qui sont du ressort des personnels spécialisés.
- les conducteurs ne sont pas habilités à porter ni à habiller / déshabiller les usagers.

Article 6-7 Exécution des transports

L'E.P.I.C. Périmouv' exécute elle-même, ou fait exécuter par un prestataire qu'elle affrète, les transports qui ont été réservés et acceptés par sa Centrale de réservation.

Les conducteurs s'efforcent de respecter les horaires, en fonction des conditions de circulation et dans le respect du Code de la route.

L'E.P.I.C. Périmouv' a la capacité de grouper plusieurs usagers dans un même véhicule.

Elle veille cependant à ne pas occasionner de détours trop importants à chacun des usagers.

En cas de conditions météorologiques particulièrement difficiles, l'E.P.I.C. Périmouv' se réserve la possibilité d'annuler tous les transports.

Elle prévient, en ce cas, chacun des usagers individuellement par voie téléphonique.

Article 6-8 Droit d'accès aux données conservées sur base de données informatique

L'E.P.I.C. Périmouv' tient à jour une base de données de l'ensemble des utilisateurs de son service de transport à la demande.

Cette base de données a été déclarée à la C.N.I.L., conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Elles sont gérées dans le respect du Règlement Général de Protection des Données (R.G.P.D. – Règlement Européen 2016/679).

Tout usager a le droit, sur requête expresse adressée à l'E.P.I.C. Périmouv', d'avoir accès puis de rectifier les données personnelles le concernant.

Cette requête doit être adressée à :

E.P.I.C. Périmouv'
16 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs
24000 PÉRIGUEUX
dpd@perimouv.fr

Article 6-9 Sécurité des usagers

Les voyageurs doivent respecter les consignes de sécurité dispensées par les agents de l'E.P.I.C. Périmouv' ou des transporteurs affrétés.

Chaque usager en fauteuil roulant doit disposer d'une ceinture de sécurité abdominale personnelle.

Si tel n'est pas le cas, le service met une ceinture abdominale gratuitement à sa disposition, le temps du trajet.

Chaque usager ou accompagnateur doit attacher ou se faire attacher sa ceinture de sécurité (le cas échéant) et les fauteuils roulants sont tous fixés au sol du véhicule par le conducteur au moyen de points d'ancre.

Article 6-10 Tarification

La totalité des titres de transports décrits à l'annexe 1 des présentes est admissible dans les services de Transport HANDIBUS.



CHAPITRE 7

CONTROLE DES TITRES DE TRANSPORTS ET USAGERS EN SITUATION IRREGULIERE

Article 7-1 Rôles, prérogatives, et tenue des contrôleurs

Les contrôleurs de titre de transport revêtent obligatoirement une tenue et un insigne faisant état de leur qualité. Ils peuvent contrôler aussi bien le réseau Péribus que les lignes de transports scolaires (circuits P et S). Un prestataire dument habilité qui serait désigné par l'EPIC Périmouv' peut également effectuer des contrôles dans les mêmes conditions que le personnel contrôleur de l'EPIC.

Ils disposent de toutes prérogatives pour faire respecter les lois et règlements concernant la police des transports et le présent Règlement.

Assermentés et agréés par le Tribunal de Grande Instance territorialement compétent, ils ont également qualité pour constater toute infraction à la législation ou à la réglementation applicable, et en dresser procès-verbal.

Le contrôleur est habilité, à défaut de paiement immédiat de l'indemnité forfaitaire dans les conditions fixées ci-après, à recueillir l'identité du contrevenant par tout moyen, et sur la base de tout document le permettant, afin d'établir son procès-verbal.

En cas de besoin, le contrôleur peut requérir l'assistance d'un officier ou d'un agent de police judiciaire et il peut retenir le contrevenant dans l'attente de son intervention, et dans le respect de la réglementation y afférant.

Article 7-2 Constat de situation irrégulière

Tout voyageur de 4 ans ou plus qui, après le passage devant le conducteur, n'a pas acheté et / ou validé son titre de transport (y compris si celui-ci est dématérialisé) est considéré comme étant en situation irrégulière par rapport au présent Règlement.

Il en est de même de tout usager qui voyage avec un titre de transport auquel il n'a pas droit.

Il en est de même pour un usager qui, volontairement ou non, méconnait l'une des dispositions définies aux présentes.



Article 7-3 Traitement des situations irrégulières

Lorsque le contrôleur constate qu'un voyageur est en situation irrégulière, il lui propose, à titre de régularisation immédiate, de lui verser une indemnité forfaitaire en suivant la procédure visée aux articles 529-3 et suivants du Code de Procédure Pénale dont le montant est visé en annexe aux présentes.

L'indemnité forfaitaire peut être payée en numéraire ou par carte bancaire.

Une liste des principales infractions susceptibles d'être commises sur le réseau PÉRIBUS est insérée en annexe aux présentes.

À défaut de ce versement, le contrôleur assermenté établit un procès-verbal et en remet le double au contrevenant.

Le montant du procès-verbal devra alors être réglé auprès de l'agence commerciale de l'E.P.I.C. Périmouv', ou bien directement par correspondance dans les bureaux de l'E.P.I.C. Périmouv', dans les délais et conditions règlementaires à compter du jour de la constatation de l'infraction.

Il est alors ajouté au montant du procès-verbal un montant forfaitaire des frais de constitution de dossier de 50 €.

S'il suspecte une falsification de titre, le contrôleur a qualité pour retirer le titre de transport litigieux aux fins d'expertise.

S'il s'estime être injustement sanctionné, le contrevenant peut formuler une requête en exonération dans les conditions fixées à l'Article 1-6 des présentes.

Si le contrevenant ne règle pas le montant du procès-verbal dans les conditions et délais règlementaires, le procès-verbal sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

Le contrevenant devient alors redevable de plein droit d'une amende forfaitaire majorée de la classe correspondant à la contravention constatée, laquelle est recouvrée par le Trésor Public.

Les usagers qui refuseront de s'acquitter de l'indemnité forfaitaire ou du montant du procès-verbal et des éventuels frais annexes dans les délais et conditions prévus feront l'objet de poursuites judiciaires.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique justifiant de son identité peut obtenir communication des informations nominatives la concernant, et, le cas échéant, exercer son droit de rectification.

Ce droit s'exerce à l'adresse suivante :

E.P.I.C. Périmouv'
16 rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs
24000 PÉRIGUEUX
ou
dpd@perimouv.fr

De même, à cette adresse et conformément à la loi n°95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité, toute personne intéressée peut, aux conditions définies par la loi, avoir accès aux enregistrements qui la concernent ou en vérifier la destruction dans le délai prévu.



ANNEXE N°1
TIERS DE TRANSPORTS ADMISSIBLES SUR LE RESEAU DE TRANSPORT PUBLIC URBAIN
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION DU GRAND PERIGUEUX

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Achat du titre	Remarques
Ticket unité	• Tout usager	• Un voyage sur l'ensemble du réseau sauf lignes P et S, avec éventuellement une ou plusieurs correspondances.	• 90 minutes (en cas de correspondance, l'usager doit être descendu du dernier véhicule 90 minutes après la première validation).	<ul style="list-style-type: none"> • Auprès du conducteur de chaque véhicule • Sur les applications M-TICKET et TICKET MODALIS et autres supports acceptés sur le réseau 	<ul style="list-style-type: none"> • L'aller-retour sur une même ligne pendant la durée de validité, est autorisé.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE



Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Achat du titre	Remarques
	Tout usager	<ul style="list-style-type: none">Le Pass 10 voyages permet d'effectuer 10 voyages sur l'ensemble du réseau, avec éventuellement une ou plusieurs correspondances.	<ul style="list-style-type: none">90 minutes (en cas de correspondance, l'usager doit être descendu du dernier véhicule 90 minutes après la première validation).	<ul style="list-style-type: none">À l'agence commercialeÀ l'agence Périmou'Chez les dépositairesSur les applications M-TICKET et TICKET MODALIS et autres supports acceptés sur le réseauÀ la boutique en ligne hébergée sur le site Internet du réseauAuprès de certains C.C.A.S.	<ul style="list-style-type: none">L'aller-retour sur une même ligne pendant la durée de validité, est autorisé.Ce titre est éligible à la tarification solidaire.

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Achat du titre	Remarques
Pass journalier	<ul style="list-style-type: none"> Tout usager 	<ul style="list-style-type: none"> Permet un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> Le jour de l'achat 	<ul style="list-style-type: none"> Auprès du conducteur de chaque véhicule 	<ul style="list-style-type: none"> Ce titre est éligible à la tarification solidaire.
Pass mensuel	<ul style="list-style-type: none"> Tout usager 	<ul style="list-style-type: none"> Permet un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 31 jours après la première validation. 	<ul style="list-style-type: none"> À l'agence commerciale À l'agence Périmou' Dans certains C.C.A.S. Chez les dépositaires Sur les applications M-TICKET et autres supports acceptés sur le réseau Sur la boutique en ligne hébergée sur le site Internet du réseau 	



Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Achat du titre	Remarques
Tout usager	• Permet un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau	• 365 jours après la première validation	<ul style="list-style-type: none">• À l'agence commerciale• À l'agence Périnou'• Dans certains C.C.A.S.	<ul style="list-style-type: none">• Chez les dépositaires• Sur la boutique en ligne hébergée sur le site Internet du réseau	<ul style="list-style-type: none">• Ce titre est éligible à la tarification solidaire.
Pass annuel					
Passe annuel moins de 26 ans	<ul style="list-style-type: none">• Tout usager de moins de 26 ans révolus à la date de l'établissement de la carte	<ul style="list-style-type: none">• Permet un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau	<ul style="list-style-type: none">• 365 jours après la première validation	<ul style="list-style-type: none">• À l'agence commerciale• À l'agence Périnou'• Dans certains C.C.A.S.	<ul style="list-style-type: none">• Chez les dépositaires

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE



Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Achat du titre	Remarques
Pass mensuel moins de 26 ans	<ul style="list-style-type: none"> Tout usager de moins de 26 ans révolus à la date de l'établissement de la carte. 	<ul style="list-style-type: none"> Permet un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 31 jours après la première validation 	<ul style="list-style-type: none"> À l'agence commerciale À l'agence Périmou' Dans certains C.C.A.S. 	<ul style="list-style-type: none"> À la boutique en ligne hébergée sur le site Internet du réseau Des réductions peuvent être accordées aux élèves boursiers
Passé Senior	<ul style="list-style-type: none"> Tout usager de de 65 ans et plus à la date du voyage 	<ul style="list-style-type: none"> Permet un nombre de voyages illimité sur l'ensemble du réseau 	<ul style="list-style-type: none"> 31 jours après la première validation 	<ul style="list-style-type: none"> À l'agence commerciale À l'agence Périmou' Dans certains C.C.A.S. 	<ul style="list-style-type: none"> Chez les dépositaires

Nom du titre	Ayants-droits	Possibilités de transport offertes par le titre	Durée de validité	Achat du titre	Remarques
				<ul style="list-style-type: none"> Sur les applications M-TICKET et autres supports acceptés sur le réseau Sur la boutique en ligne hébergée sur le site Internet du réseau 	

Certains titres de transports ne peuvent être livrés que sur un support billetique, qui est en vente à l'agence commerciale Périmouv'.

Leur prix est disponible à l'agence commerciale Périmouv' du réseau et sur le site internet du réseau.



ANNEXE N°2

EXEMPLES D'INFRACTIONS SUSCEPTIBLES D'ETRE RELEVEES SUR LE RESEAU PÉRIBUS

La présente annexe décrit, à titre non exhaustif, les infractions susceptibles d'être relevées sur le réseau PÉRIBUS, et les sanctions correspondantes.

Les montants des indemnités forfaitaires et des amendes est susceptible d'évoluer, soit sur décision du Conseil Communautaire du Grand Périgueux, soit en raison d'une évolution de la réglementation y afférente.

Application des nouvelles modalités de calcul :

Le montant de l'indemnité forfaitaire prévue par article 529-4 du code de procédure pénale est fixé à 40 % du montant de l'amende forfaitaire majorée applicable à la contravention correspondante.

Les infractions tarifaires : Amende forfaitaire majorée 180€ (AFM), Frais de dossier 50€ (FD)

Code	Sur place 25 % de l'AFM	Sous 7 jours 30 % de l'AFM	Entre 7 et 30 jours 35 % de l'AFM + FD	Entre 30 et 92 jours 40 % de l'AFM + FD	
01	Défaut de titre de transport en méconnaissance de l'article R2241-8	45 €	55 €	110 €	120 €



Code	Infractions punies d'une contravention de 3ème classe (Articles R2241-8, 33 et 36 du décret du 9 juillet 2019)	Sur place 25 % de l'AFM	Sous 7 jours 30 % de l'AFM	Entre 7 et 30 jours 35 % de l'AFM + FD	Entre 30 et 92 jours 40 % de l'AFM + FD
02	Titre de transport non valable ou non complété en méconnaissance de l'article R2241-8	45 €	55 €	110 €	120 €

L'interdiction de fumer et de vapoter : Amende forfaitaire majorée (AFM), 180 €, Frais de dossier (FD) 50€

Code	Infractions relatives au vapotage et à la tabagie (Articles R2241-17, 22 et 36 du décret du 9 juillet 2019)	Sur place	Sous 7 jours	Entre 7 et 30 jours	Entre 30 et 92 jours
03	Conformément au 2 ^e alinéa de l'article R3516-6 du code de la santé publique, il est interdit de vapoter dans les moyens de transports collectifs fermés. (article R2241-22)	35 €	45 €	60 €	70 €
04	Le fait de fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs (articles R. 3512-01 du code de la santé publique et R2241-17 du décret du 9 juillet 2019)	68 €	78 €	90 €	100 €

Les infractions dites comportementales : Amende forfaitaire majorée 375€ (AFM), Frais de dossier 50€ (FD)

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE



Code	Dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs, il est interdit à toute personne de :	Sur place 25 % de l'AFM	Sous 7 jours 30 % de l'AFM	Entre 7 et 30 jours 35 % de l'AFM + FD	Entre 30 et 92 jours 40 % de l'AFM + FD
05	S'installer à une place déjà réservée régulièrement par un autre voyageur, sauf accord de celui-ci. (article R2241-21)	90 €	110 €	180 €	200 €
06	Occuper un emplacement non destiné aux voyageurs, d'entraver la circulation dans les couloirs, en méconnaissance de l'article R2241-23	90 €	110 €	180 €	200 €
07	Entraver au fonctionnement des portières (article R2241-26)	90 €	110 €	180 €	200 €
08	Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus, en méconnaissance de l'article R2241-26	90 €	110 €	180 €	200 €
09	Transporter des matières ou objets qui, par leur nature, leur quantité ou l'insuffisance de leur emballage, peuvent être dangereux, gêner ou incommoder les voyageurs (article R2241-24)	90 €	110 €	180 €	200 €
10	Entrer ou de sortir du véhicule ailleurs que dans les stations, arrêt destinés à cet effet ou lorsque le véhicule n'est pas complètement arrêté (article R2241-26)	90 €	110 €	180 €	200 €
11	Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article R2241-25	90 €	110 €	180 €	200 €
12	Introduire un animal en violation des dispositions de l'article R2241-10	90 €	110 €	180 €	200 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE



Code	Infractions punies d'une contravention de 4ème classe (Articles R2241-33 et 36 du décret du 9 juillet 2019) Dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs, il est interdit à toute personne de :	Sur place 25 % de l'AFM	Sous 7 jours 30 % de l'AFM	Entre 7 et 30 jours 35 % de l'AFM + FD	Entre 30 et 92 jours 40 % de l'AFM + FD
13	Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage, en méconnaissance de l'article R2241-30	90 €	110 €	180 €	200 €
14	Se servir sans motif légitime du signal d'arrêt dans le bus (article R2241-13)	90 €	110 €	180 €	200 €
15	Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve (article R2241-14)	90 €	110 €	180 €	200 €
16	Modifier ou de déranger sans autorisation, en méconnaissance, le fonctionnement normal des équipements qui y sont installés (article R2241-13)	90 €	110 €	180 €	200 €
17	Enlever ou de détériorer les étiquettes, cartes, pancarte ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet, en méconnaissance de l'article R2241-12	90 €	110 €	180 €	200 €
18	Troubler la tranquillité d'autrui ou faire usage, sans autorisation, d'appareils ou instruments sonores (article R2241-18)	90 €	110 €	180 €	200 €
19	Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, en méconnaissance de l'article R2241-13	90 €	110 €	180 €	200 €

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SNCF

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

Code	Dans les véhicules affectés au transport public de voyageurs, il est interdit à toute personne de :	Infractions punies d'une contravention de 4ème classe (Articles R2241-33 et 36 du décret du 9 juillet 2019)	Sur place 25 % de l'AFM	Sous 7 jours 30 % de l'AFM	Entre 7 et 30 jours 35 % de l'AFM + FD	Entre 30 et 92 jours 40 % de l'AFM + FD
20	Circuler sans autorisation, sur un engin motorisé ou non, dans des conditions autres que celles autorisées en méconnaissance de l'article R2241-9	90 €	110 €	180 €	200 €	
21	Se trouver en état d'ivresse manifeste, en méconnaissance de l'article R2241-15	90 €	110 €	180 €	200 €	
22	Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents asservis (article R2241-32)	90 €	110 €	180 €	200 €	

Règlement du montant de la transaction :

Le règlement peut-être effectué auprès de l'agent verbalisateur, ou auprès de l'Agence PERIMOUV 11, rue du Président Wilson 24000 Périgueux ou par courrier adressé à : PERIBUS, 16 rue du 5ème Régiment de Chasseurs 24000 Périgueux.

Il sera admis de ne pas faire payer immédiatement les mineurs.

Les frais de dossier :

En application de l'article 529-4 du code de procédure pénale, si le contrevenant ne s'acquitte pas immédiatement de l'indemnité forfaitaire, l'exploitant ajoute les frais de dossier aux sommes dues soit 50 euros conformément à l'article R2241-36 du décret du 9 juillet 2019.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le



ID : 024-20040392-20211216-DD2021_170-DE



Réclamation :

Vous pouvez adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci elle est rejetée, le Contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de trois mois prévu par l'art.529-4 du code de procédure pénale.

A défaut de règlement dans un délai de 3 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public et le Contrevenant sera redevable d'une amende forfaitaire d'un montant de 180€ ou 375€ suivant la classe de la contravention (3^{ème} classe ou 4^{ème} classe)

NB : conformément à l'article R. 2241-33 du décret du 9 juillet 2019, le montant de l'indemnité forfaitaire ne peut être fixé à un montant inférieur à 25% de l'amende forfaitaire majorée lorsque le Contrevenant n'est pas en mesure de présenter un titre de transport au Contrôleur.

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLO

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE TITRES DE TRANSPORT

Article 1 – Définitions

La signification des termes utilisés dans le présent document est la suivante :

Client : le client désigne l'acheteur d'un titre de transport.

Vendeur : le vendeur désigne le Grand Périgueux, situé 1, boulevard Lakanal à Périgueux.

Titre de transport : un titre de transport constitue un contrat entre le client utilisateur et le réseau de transport de voyageurs correspondant. Il peut être constitué de l'ensemble des titres de transports de la grille tarifaire en vigueur.

Carte sans contact : la carte sans contact est le support contenant les titres de transport cités ci-dessus. Cette carte, est nominative et personnelle.

Article 2 – Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après désignées les "Conditions Générales") sont conclues entre d'une part le Grand Périgueux, et un Client, dans le cadre de la vente, en agence et via la boutique en ligne, de titres de transport valables sur l'ensemble du réseau.

Les présentes conditions générales s'appliquent en complément des conditions particulières à chaque type de titre de transport définies par le Grand Périgueux.

L'achat de titres de transport est réservé aux clients ayant pris connaissance des conditions générales de vente dans leur intégralité préalablement à chaque commande : toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions.

Aucune condition particulière autre que celle du vendeur ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir sur les présentes conditions générales. Toute clause contraire opposée par le client sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à la connaissance de ce dernier.

Le vendeur se réserve le droit de modifier unilatéralement les Conditions générales ; les nouvelles clauses s'appliqueront à toutes les réservations effectuées postérieurement à leur entrée en vigueur et seule la nouvelle version fera foi entre les parties.

Il est précisé que les données issues du système informatique du vendeur constituent des écrits au sens de l'article 1316-1 du code civil. Elles font donc preuve entre les Parties et sont opposables de la même manière dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui aurait été écrit et signé sur support papier par les parties.

Article 3 - Capacité

Le client déclare avoir la capacité de conclure le présent contrat, dont les conditions générales sont présentées ci-après, c'est-à-dire avoir la majorité légale et ne pas être sous tutelle ou curatelle.

Article 4 – Champ d'application

Les présentes conditions s'appliquent à l'ensemble des titres de la grille tarifaire en vigueur. Les titres de transport vendus en ligne sur le site Internet www.grandperigueux.fr concernent uniquement certains des titres pouvant être chargés sur la carte sans contact. L'achat des différents titres est subordonné à la délivrance préalable, d'une part, d'une carte sans contact établie par les agents d'information et de vente de l'Agence PÉRIMOUV', 11 rue du Président Wilson à Périgueux, et, d'autre part, à la nature du profil de l'abonné figurant dans la carte après présentation des justificatifs requis. Le titre de transport délivré et chargé sur la carte sans contact est strictement personnel : il est inaccessible et non-transmissible, dans la mesure où il est attaché à la carte sans contact.

Les durées de validité des titres de transport sont mentionnées sur les pages descriptives figurant sur le site Internet www.grandperigueux.fr et dont le Client déclare avoir expressément pris connaissance.

Article 5 – Prix, modalités de paiement et facturation

1. Les tarifs des titres de transport du réseau PERIBUS sont indiqués en euros.

Les prix sont fixés par le Vendeur et sont consultables sur le site Internet www.grandperigueux.fr à la rubrique "Péribus / Le réseau de bus / Les tarifs" pour la période considérée au moment de la commande du client, et à l'Agence PÉRIMOUV'. Le client déclare en avoir pris expressément connaissance préalablement à la conclusion du contrat de vente. Ils sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, mais les modifications ne s'appliqueront pas aux ventes déjà effectuées ou aux abonnements en cours.

Les prix s'entendent toutes taxes comprises.

Dans le cadre de l'utilisation de la boutique en ligne, les frais de connexion à Internet sont à la charge du client.

2. Les modalités de paiement relatives à la commande des titres de transport vendus en ligne sont les suivants :

Les titres de transport sont payables comptant exclusivement par carte bancaire. Les cartes bancaires acceptées sont Carte Bleue, Visa, Eurocard et Mastercard. Le vendeur ne conserve dans aucun cas les coordonnées bancaires liées aux paiements effectués par les clients.

Article 6 - Confirmation de la commande

La validation du paiement donne lieu à l'établissement d'une facture transmise à l'adresse électronique du client.

Dès l'envoi de ce courriel au client, la commande est réputée ferme et définitive.

En conséquence, aucune modification de la commande ne pourra intervenir postérieurement à l'envoi dudit message électronique. Il est recommandé au client de conserver et/ou d'imprimer ce message électronique car celui-ci constitue une preuve de sa commande. Le refus de l'autorisation de débit du compte bancaire du client par sa banque entraîne l'annulation du processus de commande. Les frais en découlant restent à la charge du client, le vendeur se réservant la possibilité d'engager toute action à l'encontre de ce dernier.

Article 7 – Utilisation des titres de transport

Les conditions d'utilisation des titres de transport sont consultables sur le site Internet www.grandperigueux.fr à la rubrique "Péribus / Le réseau de bus / Les tarifs".

Article 8 – Droits de rétractation

Le droit de rétractation ne s'applique pas aux prestations de transport de passagers (article L121-16-1 du Code de la consommation). En conséquence, les prestations commandées sont exclusivement soumises aux conditions d'annulation et de modification prévues aux présentes conditions générales.

Article 9 – Disponibilité du service

Le service de rechargement PERIBUS en ligne est accessible en ligne sur le site Internet www.grandperigueux.fr 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Le Client reconnaît expressément que les différences de capacité des différents réseaux et des sous réseaux de l'Internet, ainsi que l'afflux de connexions par les Clients à certaines heures peuvent allonger les délais de transmission d'informations. En conséquence, la responsabilité du Grand Périgueux s'agissant de tout délai relatif à l'échange et la transmission d'informations par voie électronique est expressément limitée à la sortie de ses routeurs IP installée chez elle. En aucun cas, la responsabilité du Grand Périgueux ne pourra être recherchée si son serveur permettant l'échange des Services devait être indisponible pour des raisons échappant raisonnablement à son contrôle telles que, notamment, défaillance du réseau public de distribution d'électricité, grève dudit réseau, défaillance ou grève des opérateurs publics ou privés dont dépend la Banque pour assurer la connexion au réseau, guerres, émeutes, tempêtes, tremblements de terre. Le Grand Périgueux pourra également interrompre les échanges par communication électronique relatifs aux présents services à des fins de maintenance de ses propres infrastructures réseaux. Dans ces conditions, le Grand Périgueux ne saurait garantir un fonctionnement du Service sans interruption durant ces périodes et décline toute responsabilité à ce titre, le Client renonçant expressément à se prévaloir d'une quelconque indemnité pour les éventuels préjudices directs ou indirects pouvant résulter d'une interruption de service.

Article 10 - Informations nominatives

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les informations qui sont demandées au Client sont nécessaires au traitement de sa commande.

Les données nominatives recueillies par le Vendeur dans le cadre du traitement des commandes ne sont pas transmises à des entreprises extérieures.

Toutefois, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations le concernant. Sur demande, elles peuvent lui être communiquées et, en cas d'erreur ou de modification, être rectifiées.

Toute demande en ce sens devra être formulée par écrit et adressée à la Régie PERIBUS, 16 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs à Périgueux ou déposée directement à l'Agence PÉRIMOUV', 11, rue du Président Wilson à Périgueux.

Article 11 - Remboursement

Les abonnements mensuels et trimestriels, ainsi que les autres titres (« pass » 10 voyages, etc.) ne sont pas remboursables.

Les abonnements annuels ne sont pas remboursables, sauf cas de force majeur tels que :

- déménagement ;
- changement d'établissement scolaire en cours d'année.

La demande de remboursement accompagnée des pièces justificatives (RIB, justificatif du nouveau domicile, certificat de scolarité) doit être adressée par courrier à :

Régie PERIBUS - 16, rue du 5^{ème} Régiment de Chasseurs - 24000 Périgueux.

Le titre de transport devra être restitué, tout trimestre entamé est dû.

Article 12 – Service Clientèle

Pour toute information ou réclamation, vous pouvez vous rendre à l'Agence PÉRIMOUV', 11 rue du Président Wilson ou contacter - Par téléphone : 05 53 53 30 37 - Par courrier : Régie PERIBUS, 16, rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 Périgueux - Par internet : site www.grandperigueux.fr.

Article 13 - La médiation

La Médiation est un service de recours. Il s'adresse aux clients qui ne sont pas satisfaits de la réponse reçue après une réclamation. Pour avoir recours à la médiation, toute réclamation doit être précédée de démarches préalables auprès du Service réclamation de la Régie PERIBUS.

Grâce à la Médiation, les clients peuvent obtenir un second avis.

Le médiateur peut être saisi à l'adresse suivante :

AMIDIF (Association des médiateurs indépendants d'Ile de France)

1, place de Fleurus

77100 MEAUX

La saisine du médiateur est gratuite.

Article 14 – Communication

Le client accepte de recevoir, à titre exceptionnel, par courrier ou par mail des informations concernant le réseau PERIBUS et ses services.

Article 15 – Différends et attribution de juridiction

Les présentes Conditions Générales de vente sont régies par le droit français.

Tout litige né de l'application des Conditions Générales de Vente relève de la compétence des juridictions françaises.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE LOCATION DU SERVICE LE PÉRIVÉLO

Dernière MAJ : 01/01/2022

PRÉAMBULE :

Dans le cadre du développement des modes de déplacement doux, la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux met en place un service de location de vélos standard avec ou sans assistance électrique, pliants, et cargo à assistance électrique, dénommé Le PÉRIVÉLO.

Ce service a pour but de favoriser une nouvelle façon de se déplacer, de diminuer l'usage des véhicules individuels en ville et ainsi de participer à la protection de l'environnement.

En outre, Le PÉRIVÉLO contribue à la bonne santé des usagers via la pratique d'une activité physique.

**Le locataire accepte le règlement suivant sans réserve
et s'engage à respecter les dispositions ci-dessous, quelle que soit la durée.**

ARTICLE 1 : OFFRES ET TARIFS DE LOCATION

Les offres et tarifs de location sont renseignés sur les dépliants mis à disposition des usagers et affichés à l'Agence PERIMOUV'.

ARTICLE 2 : DURÉES ET PÉRIODES DE LOCATION

Les locations seront mises en œuvre pour une période d'1 mois minimum. Le locataire aura la possibilité de louer pendant 12 mois successifs sans avoir à fournir de nouvelles pièces justificatives. La location se fait au mois, au trimestre ou à l'année (sauf pour les vélos cargo). La période de location s'effectue aux horaires d'ouverture du service de location Le PÉRIVÉLO. Toute période commencée est due en intégralité. Toute période payée ne sera pas remboursée, sauf cas de force majeure (déménagement hors agglomération, mutation, changement d'établissement scolaire ou décès - pièces justificatives à fournir), pour l'abonnement annuel uniquement et au prorata du temps restant.

Les locations et les retours **se font exclusivement à l'Agence PÉRIMOUV'**, située 11 rue du Président Wilson à Périgueux (24000).

Le service Le PÉRIVÉLO est ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h sur rendez-vous uniquement. Le matériel doit impérativement être restitué sur le lieu de location par le titulaire du contrat. Aucun déplacement ne sera assuré par l'EPIC PERIMOUV' pour récupérer le vélo.

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCÈS AU PÉRIVÉLO

Le service est ouvert à toute personne résidant sur le territoire du Grand Périgueux. L'utilisation du vélo est réservée au territoire de l'Agglomération exclusivement. Seules les personnes majeures sont autorisées à souscrire un contrat de location du service Le PÉRIVÉLO.

Le locataire se déclare apte à faire du vélo et à ne pas avoir de contre-indication médicale à la pratique du vélo.

Dans le cadre de la relation contractuelle établie, l'EPIC PERIMOUV' souhaite assurer une communication par mél de qualité. A cet égard, l'EPIC PERIMOUV' suivra les statuts des méls dans leurs réceptions et leurs ouvertures. Ainsi, lors de la signature du contrat de location, le locataire accepte sans réserve le suivi des méls échangés.

ARTICLE 4 : PIÈCES JUSTIFICATIVES

Toute personne souhaitant louer un vélo ou accessoire doit présenter une pièce d'identité en cours de validité, ainsi qu'un justificatif de domicile (contrat de location, quittance de loyer, facture électricité, gaz, téléphone) de moins de trois mois, et un relevé d'identité bancaire.

En plus des pièces précédemment citées :

Pour bénéficier du tarif Solidarité (-50%) : fournir une attestation tarif réduit délivrée par le service CCAS de la commune d'habitation, qui justifie du quotient familial CAF (attestation similaire à l'attestation bus).

Pour bénéficier du tarif Intermodal (-50 %) : l'usager doit présenter son abonnement annuel, en cours de validité, aux transports en commun du Grand Périgueux (Le PÉRIBUS), ou de l'abonnement annuel de train (SNCF).

Les personnes morales (entreprises, associations, administrations) doivent fournir un extrait K-bis de moins de trois mois (activités commerciales) et/ou leur numéro SIREN/SIRET.

IMPORTANT : Le locataire s'engage à avoir une attestation d'assurance (responsabilité civile).

Le prix de la location ne comprend pas d'assurance vol et dégradation du vélo et des accessoires, ni même des objets qui peuvent être transportés.

ARTICLE 5 : FICHE DESCRIPTIVE ET ÉTAT DES LIEUX

Le contrat et l'état des lieux sont un seul et même document. Chaque vélo d'enregistrement (apposé sur le vélo) et une fiche descriptive.

Lors de la location, un état des lieux du matériel est dressé d'un commun accord entre l'EPIC PERIMOUV' et le locataire. Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défectuosités apparents qui n'auraient pas été consignés par l'EPIC PERIMOUV'.

Tout dysfonctionnement mentionné après l'état des lieux est imputable au locataire. Les dispositions du règlement général de location sont fournies avec l'état des lieux. Par la signature du contrat, le locataire atteste avoir pris connaissance du règlement général de location et de la grille tarifaire des réparations (mis à disposition à l'Agence PERIMOUV').

L'EPIC PERIMOUV' atteste avoir reçu le montant pour la location. L'état des lieux sera complété ensuite au moment du retour du matériel.

ARTICLE 6 : DÉPOT DE GARANTIE

Le dépôt de garantie est constitué par la signature d'une autorisation d'encaissement par prélèvement sur compte bancaire (mandat de prélèvement SEPA), quelle que soit la durée du contrat.

En fonction du matériel loué, le montant du dépôt de garantie diffère : 200€ pour un vélo standard ou pliant, 800 € pour un vélo standard à assistance électrique (VAE), 2 000 € pour un vélo cargo à assistance électrique, 40 € pour une paire de sacoches, 30 € pour un porte bébé et 50€ pour un caddie vélo.

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé sauf en cas de perte, vol, non restitution ou dégradations du matériel le rendant inutilisable.

L'EPIC PERIMOUV' s'autorise à prélever une partie de la somme sur le dépôt de garantie pour régler le montant des réparations facturées non payées. (+ de détails dans le paragraphe « garantie et tarification des réparations »).

ARTICLE 7 : CONDITIONS GÉNÉRALES DU CONTRAT DE LOCATION

Engagements et responsabilités de l'EPIC PERIMOUV' :

L'EPIC PERIMOUV' s'engage à louer des vélos standards avec ou sans assistance électrique, pliants, cargo à assistance électrique, ainsi que des accessoires : porte bébé, sacoches, caddie vélo, sous réserve de disponibilité.

L'EPIC PERIMOUV' s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Un entretien SEMESTRIEL du vélo est inclus et est obligatoire dans chaque contrat de location.

Toute réparation ou défaillance devra conduire à ramener le vélo à l'Agence PÉRIMOUV' aux jours et heures d'ouverture du service Le PÉRIVÉLO. Aucune réparation ne sera effectuée directement sur place, à l'exception du gonflage des roues.

L'EPIC PERIMOUV' ne peut pas être tenue responsable en cas de défaut d'approvisionnement des vélos et/ou des pièces détachées et/ou des accessoires.

Dans le cas d'une demande que l'EPIC PERIMOUV' ne pourrait pas satisfaire, ce dernier s'engage à inscrire la personne sur une liste d'attente.

En cas de manquements graves et répétés aux clauses stipulées dans le règlement de location, l'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de refuser une nouvelle location aux personnes qui ne respecteraient pas les clauses du présent règlement.

Engagements et responsabilités du locataire :

- Le locataire s'engage à respecter les clauses du présent « Règlement général de location du service LE PÉRIVÉLO ».
- Le locataire s'engage à respecter les règles de civilité et de bonne conduite, notamment la courtoisie et le respect à l'égard du personnel de l'Agence PERIMOUV'. Dans le cas contraire, toute incivilité ou comportement inapproprié sera sanctionné par la rupture immédiate du contrat de location et le retour du matériel.
- **Le locataire est responsable du matériel loué pendant la période de location, il en a la garde juridique (articles 1383 et 1384 du code civil).**
- La location opère le transfert de la garde juridique du matériel au locataire. L'EPIC PERIMOUV' et le Grand Périgueux sont donc dégagés de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à sa disposition, notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toutes natures (matériels, corporels et immatériels), causés aux tiers, à lui-même et aux biens ou aux personnes éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé.
- Le port du casque est obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans (notamment dans le cadre du porte bébé) et vivement conseillé pour les personnes au-delà de cet âge.
- La conduite du vélo est strictement réservée à la personne identifiée dans le contrat de location.
- Le locataire fera du matériel un usage strictement conforme à sa destination et sera responsable de toutes dégradations, hors usure normale du vélo. Le locataire est personnellement responsable de toute infraction au code de la route ainsi que des dommages corporels et matériels qu'il cause à l'occasion de l'utilisation du matériel loué.
- Le locataire s'engage à ramener le vélo lors des **visites semestrielles obligatoires** et/ou de tout autre rappel selon les **rendez-vous prévus préalablement fixés**. A cette occasion, le locataire décharge le personnel de l'EPIC PERIMOUV' de tout responsabilité en cas de perte, vol ou dégradations de ses effets personnels laissés volontairement sur le vélo, dans les sacoches, le bac ou autres accessoires. Par ailleurs, après l'intervention de maintenance régulière ou de réparation, le vélo devra être récupéré au plus tôt par le locataire, dans la tranche horaire convenue avec le technicien vélo. **Pour tout retard de récupération du vélo, des frais de gardiennage seront appliqués à hauteur de 10 € par jour de retard (sauf dimanche et jours fériés).**

- En aucun cas le locataire ne pourra réclamer un quelconque remboursement des frais de location ou autres dommages et intérêts du fait de l'inutilisation du vélo mis à sa disposition durant la période de due à une panne avérée et certifiée mettant l'EPIC PERIMOUV' en cause.
- Le locataire s'engage à rendre le matériel en bon état de marche (vélo, batterie, chargeur, accessoires) dans le délai correspondant à la période de location indiquée dans le contrat de location et la facture. Le locataire s'engage à rendre le matériel à l'Agence PÉRIMOUV'.
- Si le locataire décide de poursuivre sa location, il aura la possibilité de louer un même vélo pendant 12 mois consécutifs maximum sans avoir à signer un nouvel état des lieux (avec visite technique semestrielle obligatoire) sans avoir à fournir l'intégralité des pièces justificatives énumérées dans l'article 4 du présent règlement ; et sous réserve qu'il n'y ait personne sur liste d'attente. Auquel cas il devra souscrire à un nouveau contrat de location.
- **A la fin du contrat de location**, si le vélo est rendu en retard ou que nous n'avons reçu aucune intention relative au renouvellement du contrat, et cela malgré les relances transmises par mail, **une pénalité de 10 € par jour de retard sera appliquée**, puis la procédure de recouvrement sera appliquée passé un délai de 7 jours de retard.
- Le locataire s'engage à déclarer à l'EPIC PERIMOUV' sous 48 heures tout accident, perte ou destruction partielle ou totale subie par le vélo. Le vol du matériel devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte dans un délai maximum de 48 heures suivant les faits.

Le locataire s'engage par ailleurs à respecter les consignes de bon usage suivantes :

- Charger complètement la batterie du vélo à assistance électrique à minima 1 fois par mois afin de garantir une durée de vie optimale de cette dernière. EN DESSOUS DE 25% DE CHARGE, LA BATTERIE DOIT ETRE MISE EN CHARGE. En cas de non-respect de cette règle, et de la remise d'une batterie hors-service, le locataire prendra à sa charge le remplacement de cette dernière.
 - Enlever la batterie lors du stationnement à son domicile ou dans la rue de manière prolongée.
 - Assurer l'entretien courant et la propreté du vélo et des accessoires.
 - Ramener le vélo et les accessoires propres pour les révisions ou en fin de contrat. Dans le cas contraire, le nettoyage sera facturé (cf. grille tarifaire).
 - Adapter sa distance de freinage notamment en cas d'intempéries.
 - Effectuer le réglage de la selle et de la potence pour adapter sa hauteur à sa morphologie.
 - Porter des vêtements adaptés (et notamment visibles en cas d'usage en soirée ou de nuit)
 - Ne pas exposer le vélo et les accessoires aux risques de vol et à l'attacher systématiquement à un support fixe en utilisant les deux antivols intégrés au vélo. L'utilisation des box vélos sécurisés est aussi possible dans les lieux équipés mais cela ne remplace pas le fait de l'attacher.
 - Ne pas monter ou descendre des trottoirs sur le cycle, et rouler sur des voies carrossables.
 - Respecter les consignes du code de la route. Si l'usager contrevient aux lois en vigueur à l'occasion de l'utilisation du vélo, l'EPIC PERIMOUV' et le Grand Périgueux ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.
- De plus, l'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de rompre le contrat en cas d'utilisation contraire de l'usage du cycle, la remise en état de celui-ci entraînera une facturation imputable au locataire.
- **Prendre toutes les assurances utiles pour utiliser le vélo (Assurance non incluse dans le contrat de location).**
 - Transmettre dans les meilleurs délais à l'Agence Périmouv' toute modification de ses coordonnées données lors de la contractualisation.
 - En fin de contrat, le locataire s'engage à rendre le vélo complet et les accessoires comme lors de la contractualisation initiale. Le vélo loué est non modifiable : en cas de nécessité de réparation, le locataire doit prendre contact avec l'Agence PERIMOUV' via les numéros de téléphone fournis lors de la signature du contrat (05 53 53 30 37).
 - Toute réparation facturée devra être payée. En cas de non-paiement des réparations facturées, l'EPIC PERIMOUV' s'autorise à prélever la somme sur le montant du dépôt de garantie.
 - Il est **interdit au locataire de sous louer le matériel et/ou d'en faire usage professionnel** sous peine de résiliation immédiate du contrat et des poursuites judiciaires.
 - Tout prêt, mise à disposition gratuite ou payante du vélo loué à un tiers est strictement interdit.
 - Il est interdit de transporter des personnes sur le porte bagage des vélos standard (hors siège bébé qui doit être celui fourni lors de la location) et dans le panier avant du vélo.
 - Il est interdit d'ajouter des éléments personnels sur le vélo.
 - Il est interdit d'apporter des modifications de quelques natures au vélo. En tout état de cause, la remise en état du vélo sera à la charge du locataire.
 - Tout locataire ne payant pas une facture ne pourra louer à nouveau un vélo du service Le PÉRIVÉLO.

En cas d'accident avec le PÉRIVÉLO les démarches à suivre sont les suivantes :

- En cas d'accident entre un PÉRIVÉLO et une voiture, transmettre à l'EPIC PERIMOUV' la copie du constat à l'amiable ou une copie du dépôt de plainte en cas de délit de fuite.
- En cas d'accident entre un vélo PÉRIVÉLO et un piéton, faire une déclaration auprès de votre assurance responsabilité civile et en transmettre une copie à l'EPIC PERIMOUV'.
- En cas d'accident avec le vélo PÉRIVÉLO transmettre un courrier explicatif des circonstances de l'accident et des dommages personnels et sur le vélo, à l'EPIC PERIMOUV'.

ARTICLE 8 : GARANTIE ET TARIFICATION DES RÉPARATIONS

La maintenance et l'entretien des vélos sont effectués gracieusement par l'EPIC PERIMOUV'. La dégradation sera facturée (cf. grille tarifaire) et devra être réglée lors de la visite par carte bancaire, chèque ou espèces ou prélevée sur le dépôt de garantie. Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat à la remise du vélo et en présence du locataire.

En cas de perte, vol, non-restitution ou dégradation du vélo le rendant inutilisable, le locataire sera sommé de régler à l'EPIC PERIMOUV' un dépôt de garantie de :

- 200 € TTC pour un vélo standard ou pliant,
- 800 € TTC pour un Vélo standard à assistance électrique,
- 2 000 € TTC pour un Vélo cargo à assistance électrique,
- 30 € TTC pour un siège bébé,
- 40 € TTC pour une paire de sacoches,
- 50 € TTC pour un caddie vélo

(TVA au taux normal en vigueur au moment de la facturation).

En cas de non-paiement dans les délais impartis, à savoir maximum un mois après la date de fin du contrat, le recouvrement de cette somme sera confié au Comptable Public assignataire de l'EPIC PERIMOUV'.

En cas de vol du vélo, il appartient au locataire de se rapprocher de son assurance pour obtenir un dédommagement et le cas échéant de porter plainte.

En cas de vol ou de non restitution du matériel, l'EPIC PERIMOUV' se réserve le droit de déposer plainte auprès du commissariat, en plus de prélever le dépôt de garantie.

ARTICLE 9 : PROTECTION DES DONNÉES

Les données à caractère personnel collectées font l'objet d'un traitement par le Délégué à la Protection des Données personnelles de l'EPIC PERIMOUV', 16 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PÉRIGUEUX.

Ces données sont collectées dans le cadre du Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) entre le Grand Périgueux et l'EPIC PERIMOUV' et sont nécessaires au bon fonctionnement du service de location Le PÉRIVÉLO.

Elles sont destinées à l'EPIC PERIMOUV' et le cas échéant au Grand Périgueux Communauté d'Agglomération ainsi qu'à la société LOCVELO en charge de la gestion du logiciel de location des vélos.

Elles seront conservées le temps strictement nécessaire à l'accomplissement de la finalité pour laquelle elles ont été collectées.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement européen 2016/679), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer par mail ou par courrier à l'adresse suivante : EPIC PERIMOUV' 16 rue du 5^{ème} régiment de chasseurs 24000 PÉRIGUEUX ou dpd@perimouv.fr, en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto-verso de votre pièce d'identité.

En cas de difficultés en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès du Délégué à la Protection des Données personnelles ou auprès de la CNIL ou de toute autre autorité compétente.

ARTICLE 10 : FINANCES ET RÉGIE

Tous les tarifs proposés ont été préalablement votés en Conseil communautaire du Grand Périgueux. Il sera appliqué une TVA au taux normal en vigueur lors de toute facturation. Tous les mouvements comptables sont intégrés dans l'EPIC PERIMOUV'.

ARTICLE 11 : RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être présentée à l'adresse suivante : Agence PÉRIMOUV' 11 rue du Président Wilson 24000 PÉRIGUEUX ou à l'adresse mail suivante : contact@grandperigueux.fr

Toute réclamation concernant la facturation d'une location de vélo Le PÉRIVÉLO doit être réalisée dans un délai maximum de 10 jours suivant la date de fin de la période de location. Aucune réclamation ne sera acceptée au-delà de ce délai.

Agence PÉRIMOUV' – Service Le PÉRIVÉLO

11, rue du Président Wilson - 24000 PÉRIGUEUX - Tél. : 05.53.53.30.37

www.grandperigueux.fr, rubrique Le PÉRIVÉLO – perivelo@perimouv.fr

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

Support : Vinyle transparent impression numérique + renfort de blanc + découpe
Vélo (c) : Ecardan 26, Ecardan 28, ParkAvenue 26, Folding 20



x2

25 FÉVRIER 2019 SUR REALISATION ▲
DU VILLEUR LE PRÉSIDENT
Jacques AUZOU

No_PRINT

Découpe

Méthie transparente

PRINT : NUMERIQUE X couleurs

Non 50%

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

25 AVR. 2019
BON POUR REALISATION ▲
LE PRESIDENT
Jacques AUZOU

[Signature]

GROSELO
LA VÉLOU
VILLE

AN 12/38



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

25 AVR 2019

BON POUR REALISATION △
LE PRESIDENT
Jacques AUZOU

ESPACE
LE VÉLO
VILLE

AB12738



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

25 AVR 2019
BON POUR REALISATION △
Le PRESIDENT
Jacques AUZOU

RAPPEL
LE VÉLO
VILLE



25 AVR. 2019
BON POUR REALISATION ▲
LE PRESIDENT
Jacques AUZOU

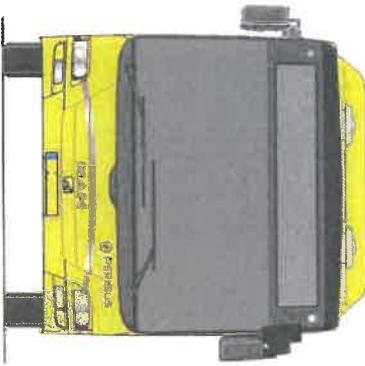
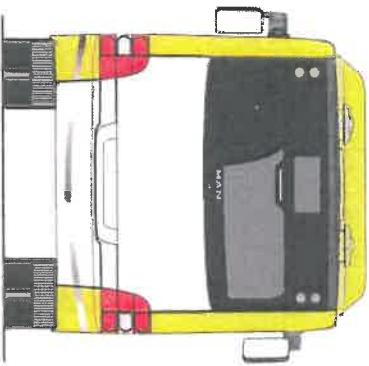
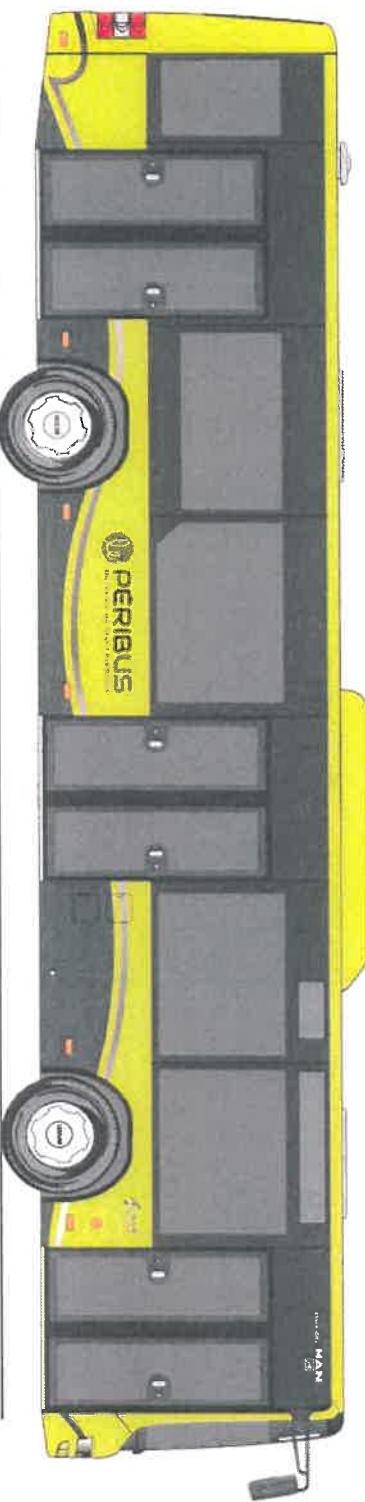
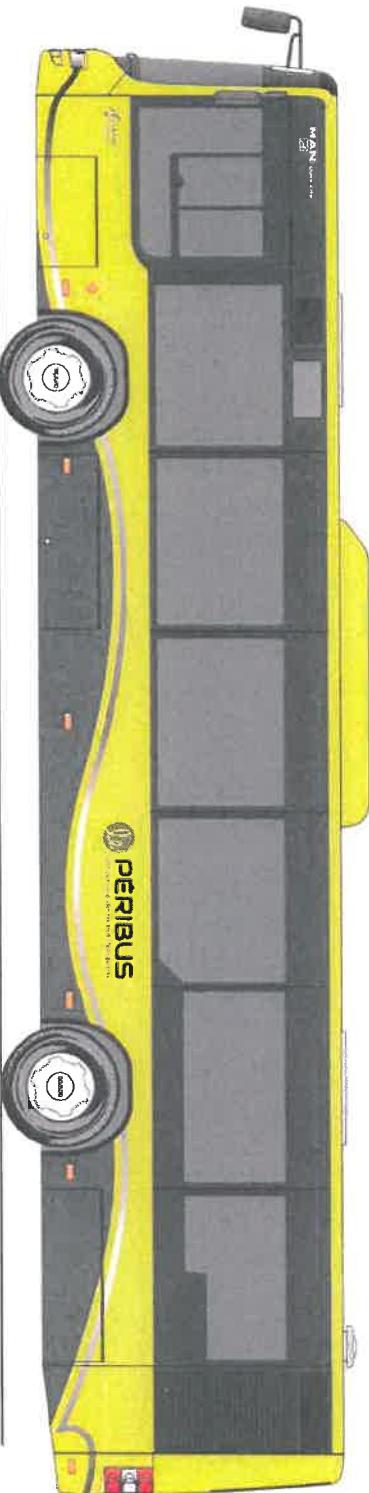
EXCELENTE
LE VÉLO
VILLE





REF. PANTONE	REF. RAL / NCS	REF. ADHESIF	TEINTURE VRL
			
			

Bon pour Accord CLIENT	
Date :	
Nom :	
Signature :	
ATTENTION Ceci est un document contractuel. Vérifiez qu'il est le reflet des éléments transmis par vos soins. Sa validation exclut SIP de toute responsabilité. De plus, toute modification ultérieure vous serait facturée.	
PERIGEUX • MANA37 DIESEL	
REALISATION, le : 09/11/2015	MODIFICATION, le :
Réalisé par : JYF	Echelle : 1/40
Ref. : A	Indice : 1
<p><small>Le couleur du Béton ne sont pas le reflet de l'impression définitive</small></p> 	
<input checked="" type="checkbox"/> Boîte à goudron utilisée <input checked="" type="checkbox"/> Boîte à goudron utilisée	



Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

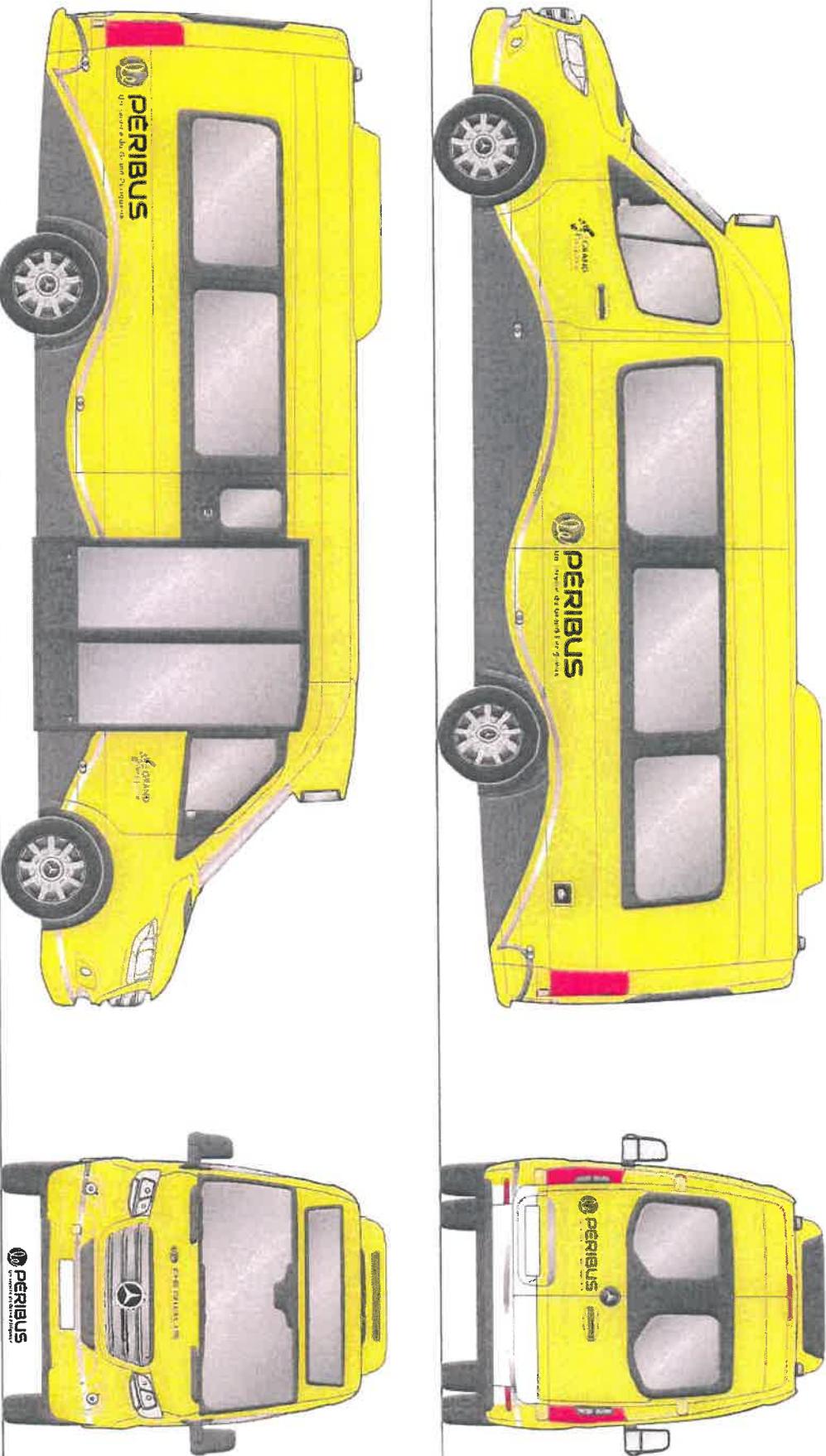
ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

SLOVAK



REF. PANTONE	REF. RAL / NCS	REF. ADHESIF	TEINTURE PEINTURE WALL
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information			
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information			
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information			
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information			

Bon pour Accord Client					
Date :					
Signature :					
ATTENTION Ceci est un document contractuel. Vérifiez qu'il est le reflet des éléments transmis par vos soins. Sa validation exclut SIP de toute responsabilité. De plus, toute modification ultérieure vous serait facturée.					
PERIGUEUX • MAN A37 HYBRIDE					
REALISATION, le :	MODIFICATION, le :	Réalisé par:	Echelle:	Ref.:	Indice.:
09/11/2015		JYF	1/40	A	1
Tolérance signature: +/- 3mm, Tolérance parembo: +/- 10mm. <small>Les couleurs sur Bon d'Enjouer ne sont pas le reflet de l'impression définitive</small>					
 <small>Demandez à votre client de signer !</small>					



Les couleurs/BIT papier ou numérique ne sont pas le reflet de l'impression définitive. Tolérance ± 10% de couleur pour les véhicules. < - 1mm. Tolérance permise sur véhicules : < + 10mm.

RÉFS ADHÉSIFS

**TENTE
CARROSSERIE**
PÉRIGUEUX · Mercedes CITY 45 - 7m36
Ref. A Indice : 3
*** 1 * 2 * 3**
REALISATION le : 30/07/2020
MODIFICATION le : 25/08/2020
Échelle : 1/30
MARQUER
LES ESPRITS
LETS

PLAN PEINTURE

Les couleurs des BAT papier ou numéroté ne sont pas le reflet de l'impression définitive. Tolérance chromatique +/- 4 mm. Tolérance parfaite sur véhicules < 10mm.

RÉFS ADHÉSIFS

	SWF BLANC
	AVERY 891
	SWF GRAY MAT
	AVERY 892
	MATEK
	LUMIÈRE NOIRE

TENUE CADROUSSERIE

PERIGUEUX - Mercedes C/TY 45 - 7m36

Ref.: A

Indice: 3

Précision:

1 ■ 2 ■ 3

REALISATION: le:

24/08/2020

MODIFICATION: le:

25/08/2020

Echelle: 1/30

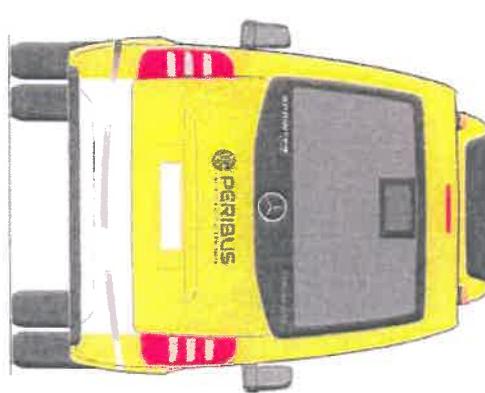
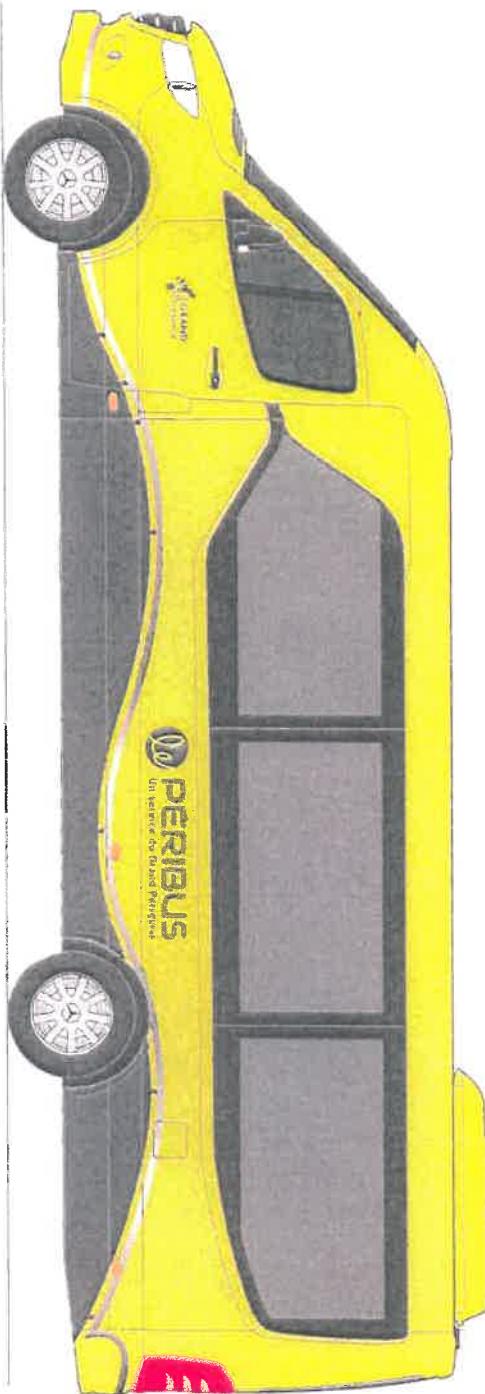
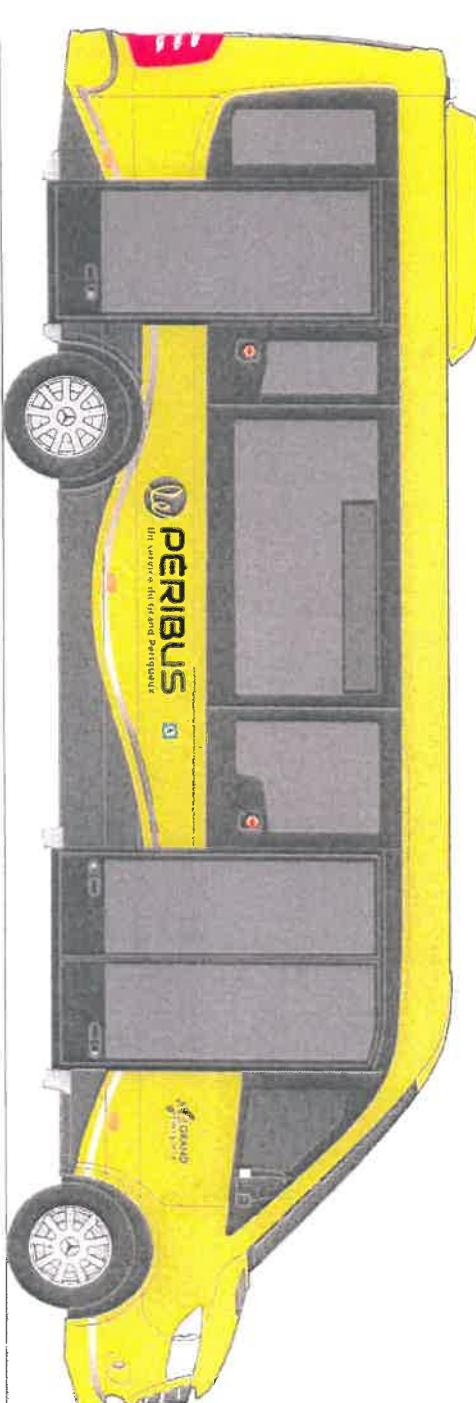
MAQUETTE:

INTERNE

EXTERNE

INTERNE

REF. PANTONE	REF. ADHESIF	TEINTURE VEH.
[REDACTED]	[REDACTED]	
[REDACTED]	SIP BLANC	
[REDACTED]	SURF CAR & MARBLE METALLIC	
AVERY 651 Avec effet métal	AVERY 652 Avec effet métal	JAUNE PERIGUEUX
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information

FINITION 1 2 3

ATTENTION
Ceci est un document contractuel. Vérifiez qu'il est le reflet des éléments transmis par vos soins.
Sa validation exclut SIP de toute responsabilité. De plus, toute modification ultérieure vous sera facturée.

PERIGUEUX • SPRINTER CITY 75

REALISATION le: 04/06/2019	MODIFICATION le: 13/06/2019	Référée par: JYF	Echelle: 1/30	Ref.: A Indice: 3
Date de Validation: 24/06/2019				
<input type="checkbox"/> INTERNE <input checked="" type="checkbox"/> EXTERNE				
Réservé aux professionnels et aux personnes habilitées à l'usage de ce document. Toute utilisation non autorisée ou toute reproduction non autorisée sont formellement interdites.				
Les contenus du Barème sont du seul usage et report à la charge de l'exploitation et non destinés à être diffusés, échangés, mis en vente, reproduits, etc., sans que l'autorisation de ce document de reproduction soit obtenue.				
EP-FGB-004.3				

8,49m

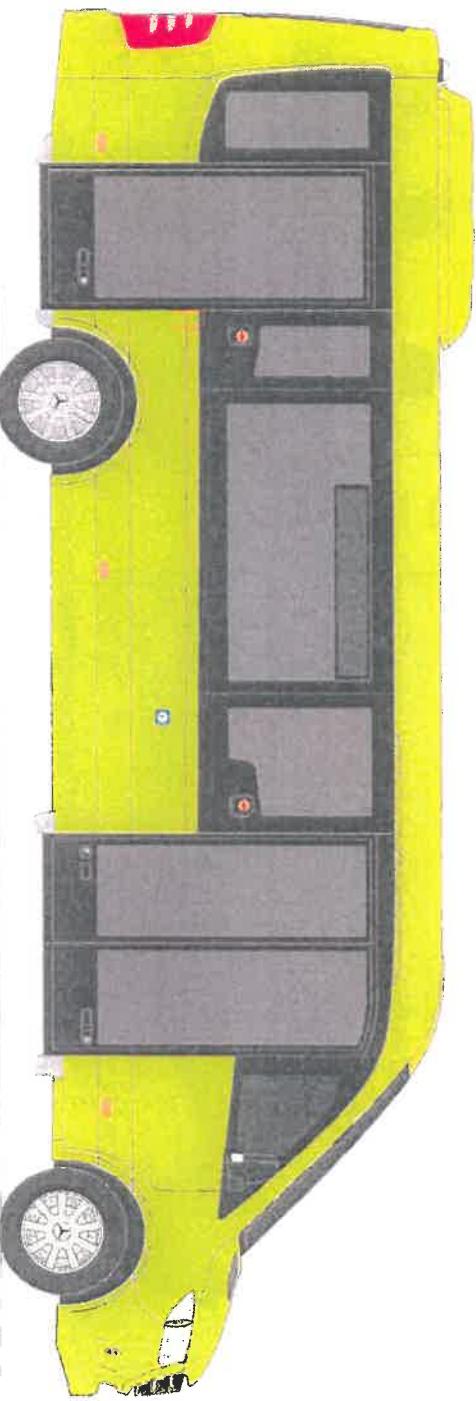
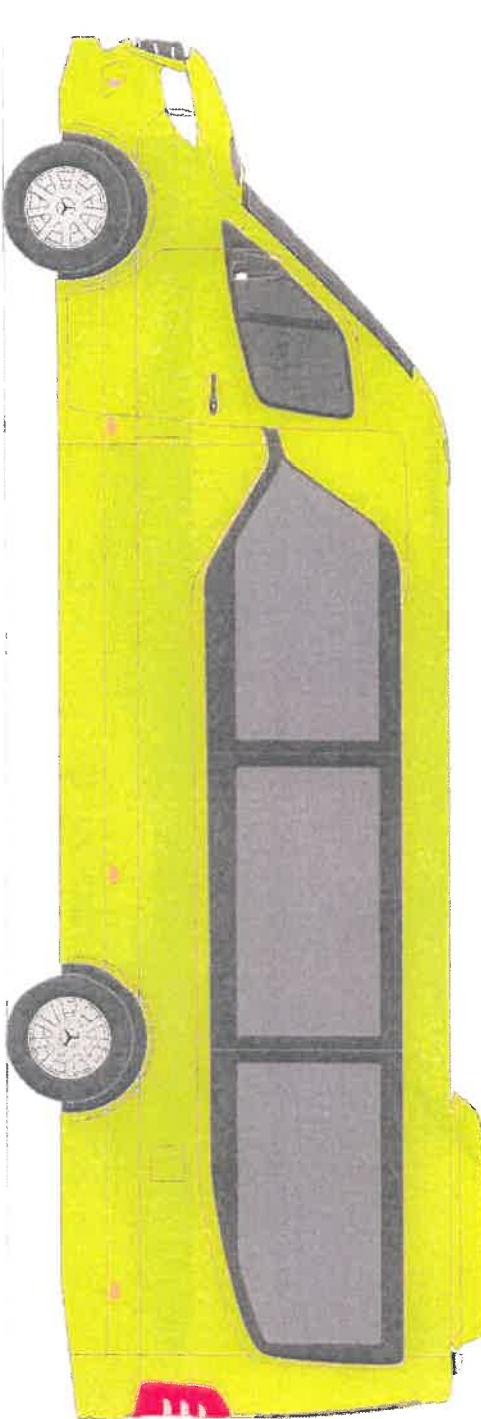
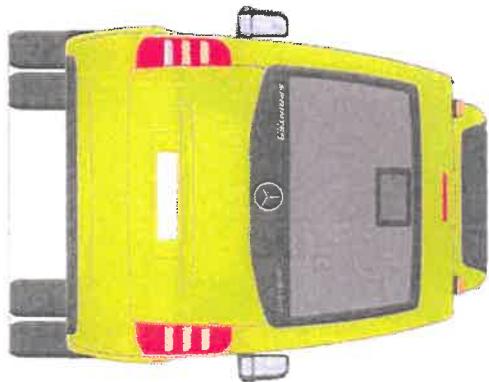
SIP

Peribus

Demandez-moi !

PLAN PEINTURE

REF. PANTONE	REF. RAL / NCS	REF. ADHESIF	TEINTE PEINTURE VHL
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information	<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'information	<input type="checkbox"/> Pas d'information	<input type="checkbox"/> Pas d'information
FINITION	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input checked="" type="checkbox"/> 3


ATTENTION

Ceci est un document contractuel. Vérifiez qu'il est le reflet des éléments transmis par vos soins. Sa validation exclut SIP de toute responsabilité. De plus, toute modification ultérieure vous sera facturée.

PERIGUEUX - SPRINTER CITY 75

REALISATION, le: 04/06/2019	MODIFICATION, le: 13/06/2019	Réalisé par: JYF	Echelle: 1/30	Ref.: A	Indice: 3
8,49m <i>Demandez-moi!</i>					
Date de Validation: 24/06/2019 <input type="checkbox"/> INTERNE <input checked="" type="checkbox"/> EXTERNE					
<small>La couleur des éléments de la planche de peinture ne sont pas à l'échelle. Ils sont destinés à servir de repères pour la mise en place des éléments de la planche de peinture.</small>					
<small>Reseau du peintre Goudronnement et le 0657-28 du 11 mars 1992 qui appelle une convention fédérale pour les établissements et institutions de la presse, éditeurs, imprimeurs, etc., autorisé à publier le ou deux dernières éditions.</small>					

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

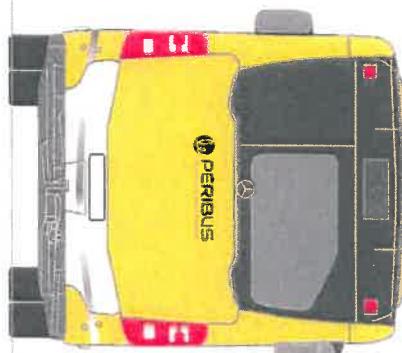
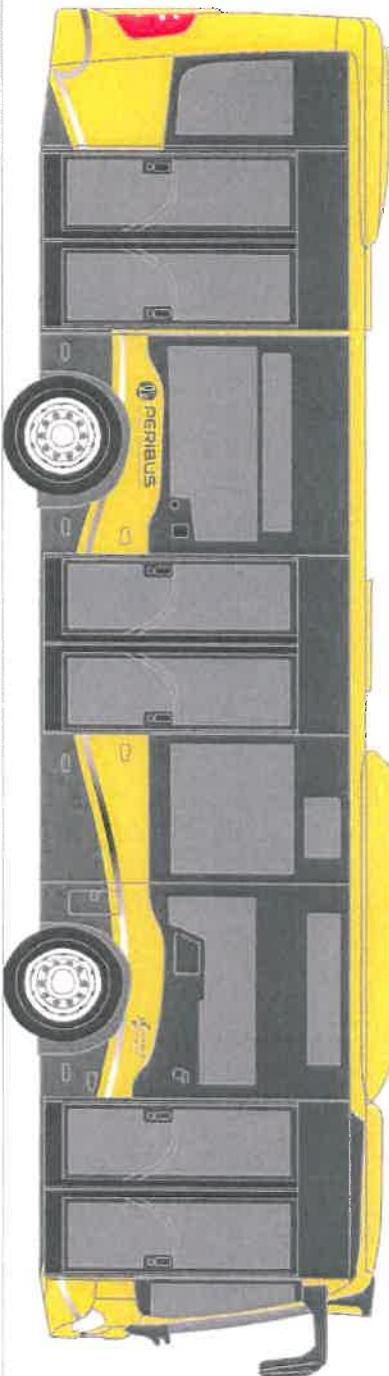
Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE

REF. PANTONE	REF. RAL / NCS	REF. ADHESIF	TEINTURE VIL
PAS D'INFORMATION	<input checked="" type="checkbox"/> PAS D'INFORMATION	<input type="checkbox"/> PAS D'INFORMATION	<input type="checkbox"/> PAS D'INFORMATION
		 AVERY 691 <small>SAISONNEUSE</small>  FBA2	 JAUNE <small>PERODUK</small>
FINITION	<input checked="" type="checkbox"/> 1	<input checked="" type="checkbox"/> 2	<input checked="" type="checkbox"/> 3



ATTENTION Ceci est un document contractuel. Vérifiez qu'il est le réfet des éléments transmis par vos soins. Sa validation exclut SIP de toute responsabilité. De plus, toute modification ultérieure vous serait facturée.					
PERGUEUX • CITARO K 3 portes					
REALISATION/ le : 29/04/2019	MODIFICATION/ le: 24/06/2019	Réalisé par: YB/JYF	Echelle: 1/40	Ref.: A Indice: 3	Date de Validation: 24/06/2019
<p>Nombre de portes : 3 - Type de portes : vitrées - vitrage : 4+6 mm.</p> <p>Autre(s) : <i>Le conducteur des portes vitrées est enroulé et n'a pas de poignée à l'arrière. Des entrées de refroidissement sont prévues dans les portes et dans la partie arrière du véhicule.</i></p> <p>REMARQUE CONCERNANT LES PORTES : <i>Il existe 3 portes vitrées dont une à l'avant et deux à l'arrière. Les portes sont munies d'un verrouillage centralisé et d'un déverrouillage à distance. Les portes sont munies d'un système de verrouillage automatique qui se déclenche lorsque la clé est enlevée de l'allumeur ou lorsque la température extérieure dépasse 30°C.</i></p>					
FM : 00000	Demande de devis : /00	<input checked="" type="checkbox"/> INTERNE <input type="checkbox"/> EXTERNE			

MARQUAGE le PÉRIBUS : Référence des adhésifs

■ Avery Supreme Wrapping Film Grey Matte Metallic



■ Avery Supreme Wrapping Film Gloss Ambulance Yellow



■ Ruban chromé : 3M - 7755-420



IDENTITÉ VISUELLE le PÉRIBUS : Logos, références couleurs et adhésifs

Envoyé en préfecture le 24/12/2021

Reçu en préfecture le 24/12/2021

Affiché le

STO

ID : 024-200040392-20211216-DD2021_170-DE



PÉRIBUS
Un service du Grand Périgueux

LOGO PRINCIPAL

à utiliser sur tous les documents imprimés,
les courriers, le web...



PÉRIBUS
Un service du Grand Périgueux

LOGO AVEC SIGNATURE + VISIBLE

à utiliser uniquement sur les supports visibles de loin comme :
les bus, les enseignes et le mobilier urbain.



AVERY Supreme Wrapping Film Grey Matte Metallic
PANTONE PROCESS BLACK C à 80%
QUADRI C0 - M0 - J0 - N80



AVERY Supreme Wrapping Film Gloss Ambulance Yellow
PANTONE 3965C à 100%
QUADRI C10 - M0 - J100 - N0



Adhésif chromé : 3M - 7755-420

L'organisation de la continuité du service public en cas de perturbation prévisible du trafic

Priorisation des lignes

- 1 - Lignes majeures : A, B, C et D
- 2 - Lignes de quartier : k1, k2, k3, k4
- 3 - Ligne de quartier en lien avec la halte ferroviaire : k5
- 4 - Ligne de rabattement : R1
- 5 - Lignes express : e1 à e7
- 6 - Lignes de rabattement : R2 à R12
- 7 - Navette centre-ville : N

Plans de transport adaptés sur une semaine de type "scolaire"

1 - modification des périodes de fonctionnement des lignes ou suppression

PTA*	Période de fonctionnement des lignes					suppression de la ligne	nombre de SA
	semaine scolaire	semaine	samedi	vacances scolaires	vacances été		
1	Lignes A, B, C et D Lignes k1, k2, k3 et k4 <i>Lignes R2 à R12</i>	Ligne k5 Ligne R1	Ligne N		Lignes e1, e3, e4, e5, e6 et e7		38
2	Lignes A, B, C et D Lignes k1 et k4 <i>Lignes R2 à R12</i>	Ligne k5 Ligne R1	Ligne N	Lignes k2 et k3	Lignes e1, e3, e4, e5, e6 et e7		36
3	Lignes A, B, C et D <i>Lignes R2 à R12</i>	Ligne k5 Ligne R1	Ligne N	Lignes k1, k2, k3 et k4	Lignes e1, e3, e4, e5, e6 et e7		32
4	<i>Lignes R2 à R12</i>	Ligne k5 Ligne R1	Ligne N	Lignes A, B, C et D Lignes k1, k2, k3 et k4	Lignes e1, e3, e4, e5, e6 et e7		24
5	<i>Lignes R2 à R12</i>	Ligne k5 Ligne R1		Lignes A, B, C et D Lignes k1, k2, k3 et k4		Ligne N Lignes e1, e3, e4, e5, e6 et e7	19

*liste non exhaustive

Lignes R2 à R12 : lignes maintenues car sous-traitées

2 - modification de la période de fonctionnement du réseau

PTA	Période de fonctionnement du réseau		nombre de SA
1	vacances		27
2		vacances été	23
3		samedi	20